

N°4



☎ 064/311.322 📠 064/341.490

✉ Chaussée Brunehaut 232

7120 ESTINNES-AU-MONT

E mail :college@estinnes.be

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 26 MAI 2014**

=====

PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., ~~GRANDE C. *~~, DENEUFBOURG D.

MINON C.

DESNOS J.Y., BRUNEBARBE G., MANNA B., ~~BEQUET P. *~~,

VITELLARO G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P.,

DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MAES J.-M.,

DEMOUSTIER E, MOLLE J.P.

GONTIER L.M.

*excusés

Bourgmestre,

Echevins,

Présidente du CPAS

Conseillers,

Directrice générale f.f.

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

Avant de passer à l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente demande d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Louis MABILLE, Conseiller de l'action sociale décédé.

Elle procède ensuite au tirage au sort et c'est C. Minon, Présidente du CPAS, qui est désignée pour voter en premier lieu.

En vertu de l'article 34 du R.O.I. du Conseil communal qui dispose :

ARTICLE 34 _ Aucun point non inscrit à l'ordre du jour du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents ; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux

La Bourgmestre-présidente demande à l'assemblée l'ajout du point suivant :

AIOMS : Assemblée générale du 16/06/2014 à 17H30.

Le courrier nous informant de l'assemblée et de l'ordre du jour ont été transmis le 19/05/2014. Le Conseil de juin aura lieu après l'assemblée générale. L'AIOMS n'a pas encore acté à l'assemblée générale notre retrait de l'intercommunale.

16 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A L'UNANIMITE** de déclarer l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

SEC.FS/INTERC/91857

A.I.O.M.S.: Assemblée générale 16/06/2014 – 17h30

EXAMEN – DECISION

Ce point sera examiné en fin de séance.

POINT N°1

Procès-verbal de la séance précédente- Approbation EXAMEN- DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: **Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION**

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller A. Jaupart entre en séance à 19H06'.

En ce qui concerne le point n°5, le Conseiller JP Delplanque demande si l'auteur de projet pour la Rue de Bray a déjà été désigné.

L'Echevine D. Deneufbourg lui répond que la procédure a été lancée et que les crédits budgétaires sont prévus en modification budgétaire.

La Conseillère F. Gary demande qu'il soit précisé à la page 145 pour le point n° 15 que la modification du plan d'investissement ne changera rien au niveau des délais pour les autres projets.

Le Conseiller G. Vitellaro précise que le groupe GP s'abstiendra en raison des problèmes survenus lors du vote du compte 2013 par le Conseil de l'action sociale, notamment au niveau des documents manquants et du non-respect des délais pour l'envoi des documents. Il estime que les règles démocratiques n'ont pas été respectées. Le CPAS devrait repenser son fonctionnement, à défaut de quoi leur position deviendrait moins constructive.

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 ABSTENTIONS (BD, JPD, GV, JYD)

Le procès-verbal de la séance du 24/04/2014 est admis.

POINT N°2

POP/Elections/LMG-PM

CPAS- Election de plein droit des conseillers de l'action sociale – Remplacement d'un conseiller de l'action sociale du groupe MR décédé le 05/05/2014 – Louis MABILLE

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2:

CPAS- Election de plein droit des conseillers de l'action sociale – Remplacement d'un conseiller de l'action sociale du groupe MR décédé le 05/05/2014 – Louis MABILLE

Elle propose de reporter ce point lors d'une séance ultérieure, le groupe MR n'ayant pas encore désigné le remplaçant.

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 décidant :

- ✓ Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:
 - **Pour le groupe EMC** : MM. Albert ANTHOINE, Jean-Pierre MOLLE, Marie-Christine HUGE, Françoise PECRIAUX, Marcel MANSY.
 - **Pour le groupe GP** : MM. Sophie LAVOLLE, Jules MABILLE.
 - **Pour le groupe MR** : MM. Florence GARY, Louis MABILLE.
- ✓ Conformément à l'article 13122-2 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28/02/2013 décidant de procéder à l'élection de Mme Catherine MINON en qualité de Conseillère de l'action sociale pour le groupe EMC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2014 décidant d'adopter l'avenant du pacte de majorité déposé le 21/02/2013 auprès de la Secrétaire communale faisant fonction et désignant l'identité du premier Echevin et du Président du CPAS comme suit :

- Premier Echevin : Albert ANTHOINE
- Présidente du CPAS : Catherine MINON

Attendu que le Conseiller de l'action sociale Louis MABILLE est décédé le 05/05/2014 et qu'il convient de le remplacer ;

Vu les articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS et plus précisément l'article 14 qui dispose :

« Lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par. 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux. »

Attendu que le groupe MR (mouvement réformateur) représenté par MM. Florence GARY, Jean-Michel MAES, Elodie DEMOUSTIER, MANNA Bruno, Conseillers communaux, n'ont pas présenté de candidat ;

DECIDE A L'UNANIMITE de reporter l'examen de ce point lors d'une séance ultérieure.

POINT N°3

=====
Présentation du profil financier de la commune établi par Belfius par Mme VERDICQ Delphine
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce que la présentation du profil financier de la commune par Mme Verdicq est reportée à une prochaine séance, Mme Verdicq étant souffrante.

POINT N°4

FIN/ BUD/JN.AK.CV

Comptes annuels 2013

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : **Comptes annuels 2013 - EXAMEN – DECISION**

Elle cède la parole à la Directrice financière A. Khovrenkova, qui présente les comptes annuels au moyen d'un power point. L'impression du power point est remise en séance aux Conseillers communaux.

Elle explique:

- Le résultat budgétaire du service ordinaire
 - o Les évolutions en recettes
 - o Les évolutions en dépenses
- Les créances restant à percevoir
- Le rendement de la trésorerie
- Le service extraordinaire
- Les fonds de réserves et les provisions
- Le compte de résultats

Malgré la position du groupe GP sur les comptes annuels 2013 qui pourra sembler

paradoxalement, le Conseiller B. Dufrane tient à remercier la Directrice financière pour la qualité du travail accompli ainsi que pour le respect des délais en cette matière. Même s'il n'est pas d'accord avec tout, il tient également à remercier la Directrice générale et les agents communaux pour la qualité du travail de présentation. Les explications étaient simples et agréables malgré la complexité de la matière. Il souhaiterait que les comptes et budgets du CPAS suivent la même ligne. Les documents présentés en couleur sont plus lisibles.

Le Conseiller G. Vitellaro relève certaines incohérences au niveau de la méthodologie et du timing. En effet, la délibération précise encore que le compte doit être présenté au cours du premier trimestre, il lui semblait que la date ultime du compte était le 01er juin.

Après vérification, la Directrice générale f.f., précise que le Code de la Démocratie et de la décentralisation n'est pas changé mais que matériellement, il semble difficile de clôturer les travaux du compte au cours du 1er trimestre. La modification des délais est intervenue par un autre document.

En ce qui concerne la méthodologie, le Conseiller G. Vitellaro pense qu'il serait intéressant d'harmoniser la présentation pour pouvoir comparer sur des mêmes années de référence. Néanmoins, si la commune est en boni, il remarque:

- Une surestimation de certaines dépenses au budget: il y a un écart de 10% entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé
- Au niveau de la compréhension des documents, il doute de la pertinence des comparaisons entre budget et compte
- Une surestimation de certaines recettes et des imprécisions pour les taxes et impôts de l'ordre de 70 à 80.000 euros, or la dernière modification budgétaire a été élaborée en octobre 2013
- L'évolution importante entre 2008 et 2013 des dépenses pour le CPAS, ce qui démontre les problèmes rencontrés par notre population
- la taxe sur les déchets ménagers est-elle bien le reflet du coût-vérité qui doit être supporté par la population, puisque les bonis reportés ont été utilisés.

La Directrice financière répond que le coût-vérité est bien supporté par la population mais que les bonis reportés ont permis de lisser le taux de la taxe.

La Directrice générale explique que l'intercommunale travaille également sur base de budgets et de comptes. L'intercommunale établit son budget et réclame aux communes un coût mensuel estimé pour le service rendu. C'est lors de l'établissement du compte en fin d'année qu'un boni pourra être dégagé. A l'instar de la commune, il y a un décalage dans le temps entre la prévision et la réalisation des dépenses. En raison de l'augmentation du coût du service et pour ne pas augmenter la taxe, le collège a choisi d'utiliser les bonis reportés au cours de deux derniers exercices. Pour 2014, les bonis ayant été utilisés, il a fallu augmenter la taxe.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque également une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 25 % entre 2008 et 2013, pourtant des travaux ont été réalisés, notamment dans le cadre d'UREBA. Il souhaiterait que le Conseil soit informé du suivi de ces aménagements au niveau des économies d'énergie. Il observe également une augmentation de la fiscalité. Il recommande de rester attentif à ce que nous faisons.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose de demander à la responsable énergie de la commune de venir expliquer l'impact des aménagements réalisés en matière d'énergie.

Le Conseiller B. Dufrane s'interroge sur la pertinence de la réalisation d'un nouvel audit des assurances qui a couté 5.000 euros. Il est normal que les assurances augmentent s'il y a plus de sinistres ou plus de véhicules.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'audit correspondait à un besoin de compétences pour renouveler les contrats. Il a toutefois permis de réaliser des économies au niveau des assurances du CPAS. Sans cet audit, les primes auraient fortement augmenté.

Le Conseiller JY Desnos demande des précisions sur les 250.000 euros inscrits au fonds de réserve ordinaire et au passif du bilan.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit du sponsoring de Windvision. Deux années ont été versées en même temps.

Le Conseiller JY Desnos constate l'absence des 45.000 euros versés pour 2010.

La Bourgmestre-Présidente rappelle qu'en 2010 cet argent a été utilisé pour financer le Beau vélo de Ravel et d'autres projets liés au PCDR.

Le Conseiller JY Desnos rappelle qu'à l'époque, il existait une convention en bonne et due forme qui prévoyait notamment la constitution d'un comité de gestion.

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'une nouvelle convention avec Windvision est en cours d'élaboration et que le projet a été présenté en commission finances ainsi qu'une nouvelle procédure de distribution des subsides. La convention a été travaillée respectivement par les juristes de Windvision et de la commune. Suite aux remarques émises, la convention a été retournée à Windvision qui doit nous communiquer son accord.

Le Conseiller JY Desnos déplore ne pas avoir reçu le document et estime qu'il faudrait être plus explicite par rapport aux commissions.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agissait d'un choix de présenter la convention en commission finances et que Windvision avait demandé la confidentialité.

Le Conseiller G. Vitellaro estime que ce point nécessiterait une commission élargie.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que tous les Conseillers peuvent participer aux commissions même s'ils ne sont pas désignés pour en faire partie.

Le Conseiller B. Dufrane est interpellé par la chute des investissements extraordinaires.

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle qu'en 2013, on a répondu à différents appels à projets en vue de l'obtention de subsides tels: le fonds d'investissement, l'ancrage communal, UREBA ...

La Conseillère E. Demoustier constate la même chute importante:

- en 2011, 94.000 Euros
- en 2012, 1.200.000 euros
- en 2013, 300.000 euros

Elle constate également une diminution importante du nombre d'élèves (380 élèves en

2007, 327 en 2013)

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique que des dispositions ont été prises, une rencontre entre la direction et l'équipe pédagogique a été organisée. Elle a commencé à passer dans les classes. La gestion des classes est à revoir, des modifications au niveau des enseignants devraient être opérées.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :
Article L 1312-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions. ».

Article L 1313-1 :

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours. » ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville P. Furlan en date du 23/07/2013 qui dispose:

«.../

Afin de répondre aux exigences européennes et de sortir de la logique d'extrapolation utilisée par l'ICN, je souhaite mettre en place un système d'adoption des budgets initiaux et des comptes en deux temps. A cette fin, le CDLD, le RGCC et le RGCP seront prochainement revus pour qu'au 01^{er} janvier 2014, les modalités suivantes soient d'application pour les budgets initiaux 2014 et les comptes 2013.

.../

En ce qui concerne les comptes, les communes, Provinces et CPAS transmettront pour le 15 février au plus tard un compte provisoire arrêté par le Collège communal ou provincial ou le bureau du CPAS. /...

Le compte définitif devra être voté par les Conseils pour le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice au plus tard. /... »;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire. Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire».

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006, du 18/10/2007 et du 22/06/2010 ;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2013 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2013

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		10.466.401,93	1.783.463,85
Non-valeurs et irrécouvrables	=	36.383,43	10,22
Droits constatés nets	=	10.430.018,50	1.783.453,63
Engagements	-	8.693.455,90	1.746.325,99
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.736.562,60	37.127,64
Négatif :			
Engagements		8.693.455,90	1.746.325,99
Imputations comptables	-	7.858.478,91	1.239.372,88
Engagements à reporter	=	834.976,99	506.953,11
Droits constatés nets		10.430.018,50	1.783.453,63
Imputations	-	7.858.478,91	1.239.372,88
Résultat comptable	=		
Positif :		2.571.539,59	544.080,75
Négatif :			

1.2. Compte de résultat au 31/12/2013

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2013	2012
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	522.034,51	446.696,43
B	Services et biens d'exploitation	61	669.333,64	626.367,62
C	Frais de personnel	62	3.029.112,98	2.909.271,58
D	Sudsidés d'exploitation accordés	63	2.479.760,45	2.396.570,89

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2013	2012
E	Remboursements des emprunts	64	492.565,61	432.679,85
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	221.484,19	219.549,21
b	Charges financières diverses	657	13.577,52	13.289,76
c	Frais de gestion financière	658	312,37	521,95
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	7.428.181,27	7.044.947,29
III	BONI COURANT (II' - II)		754.111,32	530.715,82
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	914.032,99	775.190,61
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	22.241,58	4.171,02
E	Provisions pour risques et charges	666	170.000,00	20.000,00
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés	667	6.601,86	8.165,24
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	1.112.876,43	807.526,87
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	8.541.057,70	7.852.474,16
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		605.013,24	562.891,99
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	Charges du service ordinaire	671	62.746,13	96.365,27
B	Charges du service extraordinaire	672	13.491,50	21.925,82
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673	0,14	
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	76.237,77	118.291,09
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	197.551,51	195.273,83
B	- du service extraordinaire	686	54.691,78	95.925,59
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68	252.243,29	291.199,42
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	67/68	328.481,06	409.490,51
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		0,00	0
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	8.869.538,76	8.261.964,67
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		442.662,75	551.214,96

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2013	2012
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	605.013,24	562.891,99
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69	605.013,24	562.891,99
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		9.474.552,00	8.824.856,66

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2013	2012
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70	4.132.609,68	3.887.680,38
B'	Produits d'exploitation	71	440.717,94	287.867,91
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	72/73	3.331.623,41	3.061.251,03
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	22.241,58	4.171,02
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	751/5	72.078,98	74.810,01
b	Produits financiers divers	754/7	183.021,00	259.882,76
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	8.182.292,59	7.575.663,11
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	0,00
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES			
A'	Plus-values annuelles	761	233.910,99	219.095,92
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	492.565,61	432.679,85
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	767	237.301,75	187.927,27
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	963.778,35	839.703,04
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	9.146.070,94	8.415.366,15
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	0,00
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	Produits du service ordinaire	771	53.881,50	60.298,36
B'	Produits du service extraordinaire	772	2.857,97	11.745,82

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2013	2012
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		173.040,68
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	56.739,47	245.084,86
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	109.391,10	152.728,62
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	78	109.391,10	152.728,62
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')	77/78	166.130,57	397.813,48
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		162.350,49	11.677,03
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		9.312.201,51	8.813.179,63
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	0,00
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202	162.350,49	11.677,03
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79	162.350,49	11.677,03
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV')		9.474.552,00	8.824.856,66

1.3. Bilan au 31/12/2013ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2013	2012
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	5.138,17	10.276,34
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	19.420.499,05	19.212.841,63
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	582.899,81	553.074,06
B	Constructions et leurs terrains	221	7.448.937,52	7.157.844,25
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	10.281.736,51	9.754.345,56
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	7.060,45	7.224,65
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	253.276,12	258.344,54
	Patrimoine mobilier			

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2013	2012
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	481.975,64	252.771,05
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	105.271,49	105.271,49
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	255.541,63	1.119.778,15
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	3.799,88	4.187,88
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	18.359,10	24.960,96
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252	4.248,87	7.398,62
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	14.110,23	17.562,34
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	1.043.012,06	1.000.700,67
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	1.043.012,06	1.000.700,67
B	Crédits et prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	2.226.028,99	2.191.556,07
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	2.226.028,99	2.191.556,07
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	1.921.095,96	1.898.110,14
A	Débiteurs	40	367.788,16	395.947,77
B	<u>Autres créances</u>	41	1.541.058,03	1.498.945,93
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	373.367,98	307.537,36
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	413	1.066.122,89	941.708,19
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	415	86.385,17	107.129,64
4	Créances diverses	416/8	15.181,99	142.570,74
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	12.249,77	3.216,44
D	Récupération des crédits et prêts	425/8		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	2.298.615,18	2.330.828,76
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	257.815,92	826.039,17

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2013	2012
B	Valeurs disponibles	55	2.040.799,26	1.504.789,59
C	Paiements en cours	56/8		
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	36.786,28	38.719,85
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	26.969.534,79	26.707.994,42

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2013	2012
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	10.161.735,45	10.161.735,45
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	2.452.104,21	1.831.527,13
III'	RESULTATS REPORTEES	13	442.662,75	620.577,08
A'	Des exercices antérieurs	1301		
B'	De l'exercice précédent	1302		
C'	De l'exercice en cours	1303	442.662,75	620.577,08
IV'	RESERVES	14	976.648,56	833.796,37
A'	Fonds de réserves ordinaires	14104	250.000,00	100.000,00
B'	Fonds de réserves extraordinaires	14105	726.648,56	733.796,37
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONES ET LEGS OBTENUS	15	5.952.239,86	5.960.704,28
A'	Des entreprises	151	1.700,00	
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	133.252,32	133.833,52
C'	De l'Autorité supérieure	154	5.349.424,92	5.476.469,87
D'	Des autres pouvoirs publics	156	467.862,62	350.400,89
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	402.423,59	232.423,59
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	5.635.281,79	6.070.902,99
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	5.296.267,52	5.677.148,91
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	339.014,27	393.754,08
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2013	2012
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	893.667,63	909.050,79
A'	<u>Dettes financières</u>	43	784.765,04	838.003,76
1'	Remboursement des emprunts	435	690.817,45	744.317,25
2'	Charges financières des emprunts	436	93.947,59	93.686,51
3'	Dettes sur comptes courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	69.681,91	41.842,70
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	15.668,90	12.483,41
D'	Dettes diverses	464/7	23.551,78	16.720,92
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P	167,94	167,94
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	52.603,01	87.108,80
	TOTAL DU PASSIF	10/49	26.969.534,79	26.707.994,42

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- l'évolution des principales données budgétaires (ordinaires et extraordinaires)
- l'analyse des charges et produits
- des ratios

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2013 ont été examinés par les services du CRAC et de la DGPL en date du 29/04/2014 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 ABSTENTIONS (BD, JPD, GV, JYD)

Article 1^{er}

D'arrêter comme repris ci-dessus :

Les comptes annuels de l'exercice 2013 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal:

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

POINT N°5

=====

POL/FIN.CV

Contribution financière 2014 à la zone de police LERMES.

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°5 :
Contribution financière 2014 à la zone de police LERMES.
EXAMEN-DECISION

La commune a été informée par un courrier du 18 mars 2014 du montant de la dotation en faveur de la zone de police, soit 578.287,93 €. Ce montant représente une augmentation de 21.168,64 € par rapport au montant calculé conformément à la circulaire budgétaire. Elle informe également que le CRAC a souhaité être associé aux travaux de la zone de police sur les comptes et les budgets. A cet effet, un courrier a été envoyé à la zone de police.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

Art. 72 § 1^{er}. « Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.

S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2. Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er}, alinéa 1^{er}.

Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance."

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général sur la Comptabilité de la Police Locale ;

Vu la circulaire budgétaire stipulant ce qui suit : *« Ainsi, eu égard aux prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan et sans préjudice des dispositions d'indexation prévue par le Pouvoir fédéral, il est indiqué de majorer de 1,00 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2013 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions). Toute majoration de la dotation communale à la zone de police qui excède ce taux de 1 % (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) devra être justifié.*

Le budget voté par le Conseil de police qui ne respectera pas la recommandation précitée sur les dotations communales, sera soumis à une procédure d'évocation afin de me permettre d'analyser en détail la situation financière de la zone de police et des communes qui la composent».

« Ainsi, je tiens à insister sur l'importance de prendre une délibération propre à la dotation communale à destination de la zone de police. Cette délibération sera reprise en tant qu'annexe obligatoire au budget communal. ».

Vu la décision du Conseil Communal en date du 16 décembre 2013 par laquelle celui-ci fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 557.119,29 € selon la circulaire budgétaire (1% d'augmentation par rapport à la dotation 2013) à défaut de présentation du budget 2014 de la zone de police ;

Vu le courrier du 18 mars 2014 de la zone de police fixant la dotation communale pour Estinnes à 578.287,93 € ;

Attendu que ce montant représente une augmentation de 21.168,64 € supérieure à la circulaire budgétaire ;

Considérant que dans son rapport accompagnant le budget, le comptable spécial justifie que l'augmentation est due à la révision des cotisations patronales ;

Considérant le courrier du CRAC du 09/04/2014 stipulant que le Centre doit remettre un avis sur les budgets, modifications budgétaires et sur les comptes de la zone de police et qu'il faut veiller à leur transmission systématique au Centre ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur la contribution financière à la zone de police au montant de 578.287,93 euros.
- De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire

POINT N°6

FIN/DEP/JN.BV

BUDGET DE L'EXERCICE 2014 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 1

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 :

BUDGET DE L'EXERCICE 2014 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 1 - EXAMEN – DECISION

Elle passe la parole à l'Echevine des Finances D. Deneufbourg qui présente la MB 01/2014 au moyen d'un power point (voir annexe).

Elle justifie les principaux mouvements en dépenses et en recettes en distinguant les différences par rapport au budget 2014, et notamment:

Pour les dépenses ordinaires:

- Aux exercices antérieurs : + 32.179,14 euros
- Dépenses ordinaires de personnel: -16.440,31 euros
- Dépenses ordinaires de fonctionnement : + 44.350,98 euros
- Dépenses ordinaires de transferts : + 24.578,79 euros
- Dépenses ordinaires dettes : - 24.771,30 euros
- Dépenses de prélèvement : + 243.288,00 euros

Au niveau des recettes ordinaires:

- Aux exercices antérieurs : + 355.135,45 euros
- Recettes ordinaires de prestations : -3.509,98 euros
- Recettes ordinaires de transferts : - 24.457,38 euros
- Recettes de prélèvement : +15.000,00 euros

Au service extraordinaire, elle énumère les principales modifications prévues pour les investissements.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque les crédits portés pour l'extension du cimetière d'Haulchin et demande des précisions sur ce dossier et notamment sur le prix qui semble élevé.

La Bourgmestre-Présidente précise que le projet consiste en l'achat d'une parcelle de terrain de 63 ares 43 centiares, que le Collège a rencontré le propriétaire et que le prix proposé est de 20.000 euros de l'hectare.

L'Echevin A. Anthoine remarque que nous sommes victimes des dernières ventes survenues dans la région.

Au niveau de l'informatique, le Conseiller G. Vitellaro remarque que des crédits sont prévus tous les ans, on dépense beaucoup ; or le système ne fonctionne pas bien. Il conviendrait de faire un audit du système.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'effectivement, nous tombons régulièrement en panne. D'ailleurs, il sera proposé de reporter le point numéro 10 relatif au réseau de l'administration.

Le Conseiller JY Desnos tient à rappeler qu'en son temps, le bureau prévu pour le Directeur a été alloué à la ludothèque, ce qui explique qu'il ne restait plus que la petite pièce qui lui sert actuellement de bureau. En ce qui concerne l'absence de préau, il a toujours été répondu que la salle polyvalente servait de préau prévu pour l'encadrement des enfants.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16/12/2013 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 31/01/2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance de ce jour arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2013 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : Article L1122-23.

« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

.../ ».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 qui disposent :

Article 10 :

« L'excédent ou le déficit estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.

Lorsque cette modification budgétaire est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire. »

Article 12

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget

soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu la circulaire budgétaire du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 et notamment les points 6 et 7 relatifs au compte et aux modifications budgétaires ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2014 qui s'établissent comme suit :

MB 01/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		64.964,95	11.500,00	0,00	76.464,95
019	Dettes générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.950.272,64			1.950.272,64
049	Impôts et redevances		4.856.365,41		5.000,00	4.861.365,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	24.201,48	129.317,51			153.518,99
129	Patrimoine Privé	20.000,00	0,00	28,58		20.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	235.506,91	0,00		236.006,91
599	Commerce Industrie	129.206,62	112.011,56	118.100,00		359.318,18
699	Agriculture	3.000,00				3.000,00
729	Enseignement primaire	3.000,00	197.129,23			200.129,23
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.520,00	29.881,66	30.790,00		75.191,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	400,00	79.142,55			79.542,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	83.341,82			85.341,82
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.657,00	23.496,26			37.153,26
939	Logement / Urbanisme	60.400,00	63.824,98		10.000,00	134.224,98
999	Totaux exercice propre	275.049,14	7.858.567,40	160.418,58	15.000,00	8.309.035,12
	Résultat positif exercice propre					75.541,81
999	Exercices antérieurs					1.755.401,16
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.064.436,28
	Résultat positif avant prélèvement					1.793.382,76
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.064.436,28
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.427.543,25

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	4.175,00	3.900,48	66.584,48	0,00	74.659,96
049	Impôts et redevances		7.000,00	6.659,29	0,00	0,00	13.659,29
059	Assurances	15.000,00	43.632,93	625,00			59.257,93
123	Administration générale	1.374.991,34	428.315,95	84.208,05	80.510,64		1.968.025,98
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.254,18		33.454,18
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.589,08		101.228,26
369	Pompiers			440.703,16			440.703,16
399	Justice - Police	34.256,62	650,00	578.287,93			613.194,55
499	Communica./Voiries/cours	890.177,43	368.970,00	25.945,90	311.349,90		1.596.443,23

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
	d'eau						
599	Commerce Industrie	76.502,94	0,00	1.566,00			78.068,94
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	266.149,79	185.911,87	2.172,70	61.787,93		516.022,29
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	100.589,19	52.850,00	29.082,17	49.103,55		231.624,91
799	Cultes		2.450,00	40.897,13	30.564,65		73.911,78
839	Sécurité et assistance sociale	104.531,01	3.300,00	1.108.032,64	0,00		1.215.863,65
849	Aide sociale et familiale	151.351,32	20.950,00	0,00			172.301,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		26.300,00	512.915,20	2.410,09		541.625,29
877	Eaux usées		28.500,00	0,00	5.622,23		34.122,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	182.411,25	30.399,40	1.950,00	6.040,18		220.800,83
939	Logement / Urbanisme	139.598,42	60.400,00	3.987,50	25.017,91	0,00	229.003,83
999	Totaux exercice propre	3.339.357,79	1.292.394,23	2.847.807,35	753.933,94	0,00	8.233.493,31
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						37.560,21
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.271.053,52
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.636.893,03
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		100.000,00	0,00	100.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	42.452,50	0,00		42.452,50
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	37.500,00	1.210,00	300.000,00		338.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	262.642,28		185.000,00	0,00	447.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		55.000,00		55.000,00
939	Logement / Urbanisme	181.000,00	0,00	79.000,00		260.000,00
999	Totaux exercice propre	509.942,28	43.662,50	1.283.700,00	0,00	1.837.304,78
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					75.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.912.358,25
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					285.990,00
999	Total général					2.198.348,25
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	370.001,00	27.383,60	0,00	397.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	440.000,00			444.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		65.000,00			65.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	300.000,00			340.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.968.501,00	27.383,60	0,00	2.040.097,30
	Résultat négatif exercice propre					202.792,52
999	Exercices antérieurs					29.892,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.069.990,00
	Résultat négatif avant prélèvement					157.631,75
999	Prélèvements					128.358,25
999	Total général					2.198.348,25
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que les modifications n°1 apportées aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2013 consistent notamment à intégrer le résultat du compte budgétaire 2012 et à remplacer le boni de départ du budget 2014 ;

Attendu que le projet de modification budgétaire 1 (services ordinaire et extraordinaire) a été examiné par les services du CRAC et de la DGPL en date du 02/05/2014 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 22/05/2014 sur la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2014, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 ABSTENTIONS (BD, JPD, GV, JYD)

D'arrêter:

- La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous
- le tableau de bord

MB 01/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTA- TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général		64.964,95	11.500,00	0,00	76.464,95
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.950.272,64			1.950.272,64
049	Impôts et redevances		4.856.365,41		5.000,00	4.861.365,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	24.201,48	129.317,51			153.518,99
129	Patrimoine Privé	20.000,00	0,00	28,58		20.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	235.506,91	0,00		236.006,91
599	Commerce Industrie	129.206,62	112.011,56	118.100,00		359.318,18
699	Agriculture	3.000,00				3.000,00

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
729	Enseignement primaire	3.000,00	197.129,23			200.129,23
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.520,00	29.881,66	30.790,00		75.191,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	400,00	79.142,55			79.542,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	83.341,82			85.341,82
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.657,00	23.496,26			37.153,26
939	Logement / Urbanisme	60.400,00	63.824,98		10.000,00	134.224,98
999	Totaux exercice propre	275.049,14	7.858.567,40	160.418,58	15.000,00	8.309.035,12
	Résultat positif exercice propre					75.541,81
999	Exercices antérieurs					1.755.401,16
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.064.436,28
	Résultat positif avant prélèvement					1.793.382,76
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.064.436,28
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.427.543,25

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	4.175,00	3.900,48	66.584,48	0,00	74.659,96
049	Impôts et redevances		7.000,00	6.659,29	0,00	0,00	13.659,29
059	Assurances	15.000,00	43.632,93	625,00			59.257,93
123	Administration générale	1.374.991,34	428.315,95	84.208,05	80.510,64		1.968.025,98
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.254,18		33.454,18
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.589,08		101.228,26
369	Pompiers			440.703,16			440.703,16
399	Justice - Police	34.256,62	650,00	578.287,93			613.194,55
499	Communica./Voiries/cours d'eau	890.177,43	368.970,00	25.945,90	311.349,90		1.596.443,23
599	Commerce Industrie	76.502,94	0,00	1.566,00			78.068,94
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	266.149,79	185.911,87	2.172,70	61.787,93		516.022,29
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	100.589,19	52.850,00	29.082,17	49.103,55		231.624,91
799	Cultes		2.450,00	40.897,13	30.564,65		73.911,78
839	Sécurité et assistance sociale	104.531,01	3.300,00	1.108.032,64	0,00		1.215.863,65
849	Aide sociale et familiale	151.351,32	20.950,00	0,00			172.301,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		26.300,00	512.915,20	2.410,09		541.625,29
877	Eaux usées		28.500,00	0,00	5.622,23		34.122,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	182.411,25	30.399,40	1.950,00	6.040,18		220.800,83
939	Logement / Urbanisme	139.598,42	60.400,00	3.987,50	25.017,91	0,00	229.003,83
999	Totaux exercice propre	3.339.357,79	1.292.394,23	2.847.807,35	753.933,94	0,00	8.233.493,31
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						37.560,21
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.271.053,52
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.636.893,03
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		100.000,00	0,00	100.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	42.452,50	0,00		42.452,50
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	37.500,00	1.210,00	300.000,00		338.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	262.642,28		185.000,00	0,00	447.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		55.000,00		55.000,00
939	Logement / Urbanisme	181.000,00	0,00	79.000,00		260.000,00
999	Totaux exercice propre	509.942,28	43.662,50	1.283.700,00	0,00	1.837.304,78
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					75.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.912.358,25
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					285.990,00
999	Total général					2.198.348,25
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	370.001,00	27.383,60	0,00	397.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	440.000,00			444.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		65.000,00			65.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	300.000,00			340.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.968.501,00	27.383,60	0,00	2.040.097,30
	Résultat négatif exercice propre					202.792,52
999	Exercices antérieurs					29.892,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.069.990,00
	Résultat négatif avant prélèvement					157.631,75
999	Prélèvements					128.358,25
999	Total général					2.198.348,25
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°7

FIN/MPO/JN.BV

Délégation de pouvoir au Collège communal sur base de l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation – marchés publics ordinaires – Petits investissements

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 :
Délégation de pouvoir au Collège communal sur base de l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation – marchés publics ordinaires – Petits investissements - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que le Conseil communal en date du 28/02/2008 avait délégué au collège la faculté d'acquérir des petits investissements sur le budget ordinaire à concurrence de 1000 € par unité de bien et 5000 € par marché.

En vue de faciliter l'organisation, il est proposé au Conseil de revoir cette faculté et de porter les montants à:

- 2000 € HTVA par unité
- 8.500 € HTVA par marché.

Le Conseiller G. Vitellaro constate une augmentation de l'ordre de 70 % par rapport aux montants de 2008 et se demande si cela se justifie.

La Directrice générale f.f. répond que ces montants sont plus adaptés aux coûts actuels d'achat des biens et que cette adaptation permettra d'alléger la gestion des petits marchés.

Considérant que l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation permet de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la circulaire budgétaire qui précise :

*« Service extraordinaire – point 3 §2 délégation
 les Conseils communaux, par délibération spéciale, à fixer eux-mêmes, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limités, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien » ;*

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il délègue au collège communal ses pouvoirs en vue de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions :

- pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune
- dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2008 décidant de fixer le montant des petits investissements du budget ordinaire :

- par unité à 1.000 €
- par marché à 5.000 €

Considérant qu'il s'agit souvent de faire face au remplacement ou à l'achat de petit matériel ou d'outillage pour des montants limités;

Considérant que le seuil relatif à la passation d'un marché par procédure négociée par simple facture acceptée a été relevé à 8.500 € HTVA de par l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 de la loi du 15 juin 2006 et de ses arrêtés d'exécution ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le financement des petits investissements du budget ordinaire en les limitant :

- par marché à 8.500 € HTVA
- par unité à 2.000 € HTVA

POINT N°8

FIN/MPE/JN.VB

Marché public de Fournitures – Acquisition d'une cuisine pour le local de Croix-lez-Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°8 :
Marché public de Fournitures – Acquisition d'une cuisine pour le local de Croix-lez-Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Antoine explique que les travaux au local de Croix-lez-Rouveroy sont terminés et qu'il convient d'équiper le local d'une cuisine. L'acquisition a été estimée à 5.000 € TVAC à charge du budget extraordinaire. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Le Conseiller JY Desnos estime que le prix n'est pas très élevé pour une cuisine équipée dans un lieu public, dont l'usage sera intensif et s'interroge sur la qualité du matériel.

Le Conseiller A. Jaupart répond que le club dispose également de matériel et d'armoires pour compléter la cuisine, il manquerait quelques armoires de rangement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2011/0005 pour le marché "Acquisition d'une cuisine pour le local de Croix-lez-Rouveroy" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 - article 76220/741-98 (5.000,00 €) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2011/0005 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une cuisine pour le local de Croix-lez-Rouveroy", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76220/741-98 (n° de projet 20110005).

POINT N°9

=====

FIN/MPE/JN.JL/

Marché public de Fournitures – Acquisition de bacs à fleurs et bancs - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°9 :
 Marché public de Fournitures – Acquisition de bacs à fleurs et bancs - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Anthoine explique qu'il est proposé de passer un marché pour l'acquisition de bacs à fleurs et de bancs, pour un montant de 14.891,47 € TVAC, par procédure négociée sans publicité et à charge du budget extraordinaire.

Le Conseiller JY Desnos demande s'il s'agit d'un marché en prévision de futurs aménagements ou bien leur installation est-elle déjà prévue. Il fait également remarquer que le mobilier urbain est cher.

Le Bourgmestre-Présidente répond que les endroits à aménager sont prévus et se situent à Estinnes-au-Val (place et rivière), Croix-lez-Rouveroy, Rouveroy (près du pilori), Haulchin (près du parvis de l'église), Vellereille-les-Brayeux (au rond point près de l'école) et à Vellereille-le-Sec (près de la salle des fêtes).

La Présidente du CPAS explique que l'objectif est d'embellir les anciennes places communales.

Le Conseiller JM Maes s'assure que la consultation sera effectuée auprès de plusieurs entreprises.

L'Echevin A. Anthoine reconnaît que le matériel urbain valable est cher. Le choix se portera vers du mobilier en résine qui résiste mieux aux conditions climatiques. Cinq entreprises seront consultées.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0012 relatif au marché "Acquisition de bacs à fleurs et bancs" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le projet consiste en l'achat de bacs à fleurs pour le fleurissement de l'entité ainsi que l'achat de bancs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.307,00 € hors TVA ou 14.891,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 - article 42180/741-52 (25.000,00 €) et sera financé par un emprunt ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0012 et le montant estimé du marché "Acquisition de bacs à fleurs et bancs", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.307,00 € hors TVA ou 14.891,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42180/741-52 (n° de projet 20140012).

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°10

=====

FIN/MPE/JN.DP/

Marché public de Services – Révision du réseau physique interne et externe à l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 :

Marché public de Services – Révision du réseau physique interne et externe à l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Elle propose le report de ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0001 relatif au marché "Révision du réseau physique interne et externe à l'Administration communale" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le marché comporte deux postes :

- Fourniture, installation et configuration du réseau pour un montant estimé de 5.560 € HTVA – 6.727,60 € TVAC (sur le budget extraordinaire)
- Le contrat d'entretien sur 3 ans au montant mensuel de 395 €, soit pour 36 mois, 14.220 € HTVA – 17.206,20 € TVAC (sur le budget ordinaire)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.780,00 € hors TVA ou 23.933,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 à l'article 10417/742-53 (40.000,00 €) et sera financé par emprunt et au budget ordinaire pour la maintenance à l'article 104/12313 (40.000,00 €) ;

Vu les pannes répétées du système informatique ;

Attendu qu'il conviendrait d'en comprendre l'origine et de faire un audit de l'environnement informatique de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De reporter l'examen de ce point lors d'une séance ultérieure.**

POINT N°11FIN/MPE/JN.JL/Marché public de Travaux – Remplacement de grilles et d'avaloirs sur l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°11 :
Marché public de Travaux – Remplacement de grilles et d'avaloirs sur l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation –EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Antoine explique que ce projet fait suite à la discussion qui a eu lieu lors du dernier conseil communal. Il s'agit de passer un marché pour le remplacement de grilles et d'avaloirs sur l'entité pour un montant estimé à 34.385,18 € TVAC, par procédure négociée et à charge du budget extraordinaire.

Le Conseiller G. Vitellaro demande si un recensement a été effectué et s'il y a encore des vols. Ces vols ont-ils lieu à des endroits bien précis et comment les empêcher? Il se rappelle qu'auparavant un crédit de 40.000 euros était inscrit.

L'Echevin A. Antoine répond que le CSC comprend le remplacement de 50 avaloirs. Il regrette que des vols soient toujours commis et surtout à la rue de la Sainte. Il y a aussi des grilles détériorées, mais tout remplacer ce ne serait pas possible, ça coûterait trop cher.

La Directrice générale f.f. rappelle que selon le marché d'entretien des avaloirs attribué en 2013, il existe 1534 avaloirs et 145 chambres de visite sur l'entité.

Le Conseiller B. Manna s'étonne que le CSC fasse encore référence au CCT RW99 car il n'est plus d'actualité, il a été remplacé par le QUALIROUTE, c'est donc cette nomenclature qui est d'application.

L'Echevin A. Antoine répond que c'est le MAO qui a été utilisé pour le métré.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/0024 relatif au marché "Remplacement de grilles et d'avaloirs sur l'entité" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.417,50 € hors TVA ou 34.385,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 - article 42145/731-60 (35.000,00 €) et sera financé par un emprunt ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/0024 et le montant estimé du marché "Remplacement de grilles et d'avaloirs sur l'entité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.417,50 € hors TVA ou 34.385,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42145/731-60 (n° de projet 20140024).

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°12

=====

FIN/TAXE/TARIF/BP

Redevance sur la location des salles communales

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 :
Redevance sur la location des salles communales - EXAMEN – DECISION

La Présidente du CPAS C. Minon explique que les prix de location des salles communales ont été revus en fonction du coût de l'énergie et de la rémunération équitable. Le tableau

annexé donne le détail des coûts pour chaque salle.

Elle énonce le nouveau tarif proposé pour les particuliers et les associations :

Estinnes-au-Mont : 450 €/200€

Haulchin: 450 €/200€

Vellereille-les-Brayeux: 300 €/150€

Fauroeux: 200€/100€

Vellereille-le-Sec: 200€/100€

Rouveroy: 100€/70€

Estinnes-au-Val: 350 €/150 €

Peissant: 200 €/100 €

Croix-lez-Rouveroy: 250 €/150€

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur attire l'attention des membres sur le coût des salles.

Le Conseiller B. Dufrane remarque que la salle Mabilie est un véritable gouffre et pense que le chauffage de cette salle coûte cher.

La Conseillère E. Demoustier s'étonne des différences de prix par rapport au M² et se demande pourquoi.

La Présidente du CPAS répond que les nouveau taux ont été établis par rapport au coût réel des salles.

La Conseillère F. Gary s'étonne également des différences faites au niveau des augmentations entre les salles : la salle d'Estinnes-au-Mont a doublé et Haulchin pas. Elle aurait compris une hausse progressive mais le tarif de certaines salles passe du simple au double.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que le prix s'explique par l'équipement de la salle d'Estinnes-au-Mont qui est professionnel. Le prix comprend également l'entretien par une firme spécialisée des hottes. Une recherche de prix est également en cours pour le nettoyage des vitres.

Le Conseiller B. Dufrane lit que le prix est différent pour les ASBL, les associations ne poursuivent-elles pas toujours un but lucratif ? Qu'en est-il de l'occupation par les groupes politiques ?

La Présidente C. Minon lui répond que le tarif a été prévu pour les associations de l'entité qui ne poursuivent pas de but lucratif. En ce qui concerne les groupes politiques, une convention de mise à disposition gratuite a été conclue pour leurs réunions. S'il s'agit d'un souper, c'est le tarif pour les associations qui est d'application.

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'impact financier est supérieur à 22.000€;

Vu le rapport de la Directrice financière qui émet un avis favorable à ce sujet et annexé à la présente délibération;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2011 fixant le tarif pour la mise à disposition des salles communales comme suit :

« Article 1

A partir du 1^{er} mai 2011 et pour une durée indéterminée, les prix de location des salles communales sont fixés comme suit :

<i>Estinnes-au-Mont</i>	<i>TARIF*</i>
<i>Pour les particuliers</i>	220 €
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	100 €
<i>Membres personnels & mandataires (1^{ère} occupation)</i>	100 €
<i>Haulchin</i>	
<i>Pour les particuliers</i>	320 €
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	120 €
<i>Membres personnels & mandataires (1^{ère} occupation)</i>	120 €
<i>Vellereille-les-Brayeux (salle Mabile)</i>	
<i>Pour les particuliers</i>	220 €
<i>Pour les comités</i>	100 €
<i>Membres personnels & mandataires (1^{ère} occupation)</i>	100 €
<i>Fauroeux – Vellereille-le-Sec</i>	
<i>Pour les particuliers</i>	150 €
<i>Pour les comités</i>	70 €
<i>Membres personnels & mandataires (1^{ère} occupation)</i>	70 €
<i>ROUVEROY</i>	
<i>Pour les particuliers</i>	70 €
<i>Pour les comités</i>	50 €
<i>Membres personnels & mandataires (1^{ère} occupation)</i>	50 €
<i>ESTINNES-AU-VAL</i>	
<i>Pour les particuliers</i>	250 €

<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	<i>125 €</i>
<i>Membres personnels & mandataires (1^{ère} occupation)</i>	<i>125 €</i>

** incluant la Rémunération Equitable*

Articles 2

Les autres articles des délibérations du conseil communal des 20/12/2007, 03/04/2008, 24/06/2008 et 29/01/2009 restent inchangés ».

Vu les différentes réunions concernant la gestion des salles communales ;

Attendu qu'un nouveau dispositif « Louer une salle communale à Estinnes » a été adopté par le Conseil communal du 31/03/2014 comprenant le règlement intérieur de salles communales, le contrat de location et un modèle d'état des lieux ;

Vu le calcul du coût réel des salles communales sur base de l'exercice 2013 annexés à la présente délibération ;

Attendu qu'un taux préférentiel sera appliqué pour les sociétés locales et les comités locaux qui ne poursuivent pas un but lucratif étant donné qu'ils participent à la vie associative de la Commune et au développement culturel de celle-ci ;

Considérant qu'il convient de revoir le tarif de mise à disposition des salles communales compte tenu des coûts de la consommation en eau, électricité, chauffage, Rémunération équitable et de la rénovation de certaines salles ;

Revu la délibération du Conseil communal du 24/03/2011 ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur la location des salles communales.

Article 2

La redevance est due par la personne qui sollicite l'occupation de la salle. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation de la salle communale.

Article 3

Le montant de la location des salles communales est fixé comme suit et par week-end :

<i>Estinnes-au-Mont</i>	<i>TARIF</i>
<i>Pour les particuliers</i>	<i>450</i>
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	<i>200</i>
<i>Haulchin</i>	

<i>Pour les particuliers</i>	450
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	200
Vellereille-les-Brayeux (salle Mabile)	
<i>Pour les particuliers</i>	300
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	150
Fauroeux – Vellereille-le-Sec	
<i>Pour les particuliers</i>	200
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	100
ROUVEROY	
<i>Pour les particuliers</i>	100
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	70
ESTINNES-AU-VAL	
<i>Pour les particuliers</i>	350
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	150
Peissant (Place Mozin et Libotte)	
<i>Pour les particuliers</i>	200
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	100
CROIX-LEZ-ROUVEROY (rue de l'Eglise)	
<i>Pour les particuliers</i>	250
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	150

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération Equitable ;

La mise à disposition des salles communales sera gratuite dans les cas suivants :

- Le CPAS
- Aux comités locaux des sections de Fauroeux, Vellereille-le-Sec, Vellereille-les-Brayeux et Rouveroy qui ont équipé à leurs frais les locaux des dites sections
- Pour les réunions des comités locaux ne poursuivant pas un but lucratif et des sociétés de gilles
- Aux comités scolaires
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (clubs sportifs et comités scolaires)
- Pour l'organisation de journées d'information
- Atelier Théâtre de Binche-Estinnes
- Pour l'organisation de manifestations culturelles

- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives locales.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La présente délibération sera exécutoire et obligatoire à dater du 1^{er} jour de la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ANNEXE

SALLES	TARIF EN VIGUEUR	NBRE LOCATIONS PAYANTES	TOTAL	Montant Rémunération Equitable	Charges (eau, électricité, chauffage)	PERTE/PROFIT
<u>Estinnes-au-Mont</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	220	9	1.980 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	100	21	2.100 €			
TOTAL			4.080 €	384,37 €	4.445,98 €	-750,35 €
<u>Haulchin</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	320	5	1.600 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	120	34	4.080 €			
TOTAL			5.680 €	384,37 €	10.580,55 €	-5.284,92 €
<u>Vellereille-les-Brayeux</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	220	6	880 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	100	8	800 €			
TOTAL			1.680 €	638,94 €	10.611,63 €	-9.570,57 €
<u>Vellereille-le-Sec</u>						

<i>Pour les particuliers</i>	150	4	600 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	70	5	350 €			
TOTAL			950 €	172,94 €	2.217,20 €	-1.440,14 €
<u>Fauroeux</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	150	11	1.650 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	70	9	630 €			
TOTAL			2.280 €	172,94 €	5.958,73 €	-3.851,67 €
<u>Rouveroy</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	70	4	280 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	50	4	200 €			
TOTAL			480 €	172,94 €	1.327,59 €	-1.020,53 €
<u>Estinnes-au-Val</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	250	15	3.750 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	125	9	1.125 €			
TOTAL			4.875 €	172,94 €	8.533,01 €	-3.830,95 €

SALLES	AUGMENTATION TARIF	NBRE LOCATIONS PAYANTES	TOTAL NOUVEAU TARIF	Montant Rémunération Equitable	Charges (eau, électricité, chauffage)	PERTE/PROFIT NOUVEAU TARIF
<u>Estinnes-au-Mont</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	450	9	4.050 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	200	21	4.200 €			
TOTAL			8.250 €	384,37 €	4.445,98 €	3.419,65 €
<u>Haulchin</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	450	5	2.250 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	200	34	6.800 €			
TOTAL			9.050 €	384,37 €	10.580,55 €	-1.914,92 €
<u>Vellereille-les-Brayeux</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	300	6	1.200 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	150	8	1.200 €			

TOTAL			2.400 €	638,94 €	10.611,63 €	-8.850,57 €
<u>Vellereille-le-Sec</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	200	4	800 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	100	5	500 €			
TOTAL			1.300 €	172,94 €	2.217,20 €	-1.090,14 €
<u>Fauroeux</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	200	11	2.200 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	100	9	900 €			
TOTAL			3.100 €	172,94 €	5.958,73 €	-3.031,67 €
<u>Rouveroy</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	100	4	400 €			
<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	70	4	280 €			
TOTAL			680 €	172,94 €	1.327,59 €	-820,53 €
<u>Estinnes-au-Val</u>						
<i>Pour les particuliers</i>	350	15	5.250 €			

<i>Pour les sociétés locales et les comités +Membres personnels & mandataires (1ère occupation)</i>	150	9	1.350 €			
TOTAL			6.600 €	172,94 €	8.533,01 €	-2.105,95 €

annexe à la délibération

Redevance sur la location des salles communales

AVIS DE LÉGALITÉ	
Service demandeur	Service Taxes
Demandeur	Bénédicte PARLA
Contact	Tél: 064/311.337, Fax: 064/311.337, E-mail: benedicte.parla@estinnes.be
Date de demande	jeudi 22 mai 2014
Détails	
Délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014	
Budget	
Crédit	2014 : 104/163 01
Montant estimé	
Total	>22.000 €
Visa	
Date du visa	Vendredi 23 mai 2014
Le Directeur financier confirme la légalité et la régularité du règlement pris.	
Le crédit relatif à cette recette est inscrit à l'article 104/163 01 au budget ordinaire, soit 22.500 €	

Fait àESTINNES.....
Le23 mai 2014.....
Le Directeur Financier,

Nom et prénom:Khovrenkova
Anna.....

POINT N°13

=====

FIN/PAT/LOC/BP

Mise à disposition de locaux pour la Croix-Rouge de Belgique – CONVENTION
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°13 : Mise à disposition de locaux pour la Croix-Rouge de Belgique – CONVENTION - EXAMEN-DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique qu'auparavant la Croix Rouge occupait le préfabriqué, mais il est vétuste et va être abattu. Le Service technique leur a donc proposé les caves situées en dessous du service "POPULATION", anciennement occupées par la Protection civile pour l'entreposage de son matériel. La convention est prévue à durée indéterminée mais révocable moyennant un préavis de trois mois sans justification. L'accès aux caves est garanti durant les heures d'ouverture de l'Administration.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur Alain Eviolitte, Président FF de la Croix-Rouge de Belgique de mettre à disposition de la Maison Croix-Rouge Les Gilles, des locaux à l'Administration communale, à savoir, les caves situées sous les bureaux du service de la population ;

Vu la proposition du Collège communal du 10/04/2014 de mettre à disposition de la Maison Croix-Rouge Les Gilles, à titre gratuit, les locaux de l'Administration communale à savoir, les caves situées sous les bureaux du service de la population et de fixer clairement les conditions d'occupation, les responsabilités et les servitudes de chacune des deux parties via une convention d'occupation des locaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE**Article 1 :**

De mettre à disposition de la Maison Croix Rouge Les Gilles, les caves situées sous les bureaux du service de la population de l'Administration communale sise 232, chaussée Brunehault à Estinnes :

- En vue de la décentralisation de ses locaux affectés à l'exercice exclusif de son objet social
- A titre gratuit
- A partir du 01^{er} juin 2014 et pour une durée indéterminée
- Et aux autres conditions énoncées dans la convention ci-dessous.

Article 2 :

Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente convention.

Convention d'occupation

Entre les soussignés

D'une part, l'Administration Communale d'ESTINNES, dénommée « le bailleur » seise à la Chaussée Brunehault N°232 à 7120 ESTINNES, représentée valablement par :

Madame TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

Et par :

Madame GONTIER Louise –Marie, Directrice générale, f.f.

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26/05/2014. et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

D'autre part, La Croix-Rouge de Belgique - Communauté Francophone, établissement d'utilité publique jouissant de la personnalité juridique en vertu de la Loi du 30 mars 1981, dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 22 avril 2004 (Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 04 Décembre 2003), dénommée « le preneur » dont le siège est sis rue de Stalle N0 96 à 1180 Bruxelles, représentée par son Administrateur Général

Madame la Prof. Danièle SONDAG –THULL.

« L'occupant local » est la Croix-Rouge De Belgique – Maison Croix-Rouge Des Gilles dont le siège est établi à la Rue de la Triperie N° 5b à 7130 BINCHE représenté par son Président en la personne de Monsieur EVIOLITTE Alain.

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la présente convention

Le « bailleur » met à la disposition « du preneur » les caves situées sous les bureaux du service de la population de l'Administration communale d'Estinnes, Chaussée Brunehault, 232 – 7120 Estinnes.

Article 2 : Destination des locaux

Cette occupation a pour but premier une décentralisation de certains locaux de la Maison Croix-Rouge - Des Gilles au sein de l'entité d'ESTINNES, affectés à l'exercice exclusif de son objet social.

Article 3 : Prix et charges

Le « bailleur » met à disposition à titre gratuit les locaux concernés par la présente convention au profit du « preneur ».

Le bien est mis à disposition du preneur dans l'état où il se trouve, bien connu du preneur.

Article 4 : Durée de la convention

L'occupation prend cours le 01 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Elle prendra fin dès résiliation de l'une des deux parties.

Article 5 : Résiliation

1. A tout moment, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention d'occupation moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par envoi postal recommandé.

2. Aucune des deux parties n'aura à justifier cette décision.
3. Aucune des parties ne pourra contester cette décision.
4. Aucune des parties ne pourra réclamer une quelconque indemnisation suite à cette décision.

Article 6 : Interdiction de cession

Le preneur ne pourra sous-louer ni céder l'usage des locaux visés à l'article 1 en tout ou en partie.

Article 7: Usage des locaux

Le preneur représenté par « l'occupant local » s'engage à occuper les lieux et à les gérer en « bon père de famille ».

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien mis à disposition ne pourront être effectués qu'avec l'accord préalable et écrit du bailleur.

Article 8 : Obligations et Servitudes

1. Le preneur représenté par l'occupant local

- a. **Accès :** « L'occupant local » accèdera exclusivement (sauf avis contraire temporaire des autorités communales) aux locaux visés à l'article 1 via les accès extérieurs des bâtiments principaux de l'Administration. Les portes concernées seront systématiquement refermées par « l'occupant local ».
- b. **Horaire :** « L'occupant local » accèdera aux locaux visés à l'article 1 uniquement durant les heures d'ouvertures des bureaux de l'Administration.
- c. **Libre accès :** Les services communaux compétents devront avoir libre accès aux locaux visés à l'article 1 dans le cadre des relevés périodiques des compteurs (électricité, eaux,.....) qui s'y trouvent.

2. Le propriétaire :

- a. **Accès :** Le « propriétaire » permettra l'accès (sauf avis contraire temporaire des autorités communales) aux locaux visés à l'article 1 via les accès extérieurs aux bâtiments principaux de l'Administration.
- b. **Fermeture :** Un trousseau de clefs d'accès sera mis à la disposition du preneur.
- c. **Infrastructures :** Les réparations d'infrastructures sont de la responsabilité du « propriétaire », excepté si la responsabilité du « preneur » est engagée.

Article 9 : Entretien des locaux

« Le preneur » reconnaît avoir reçu les locaux visés à l'article 1 en bon état d'entretien et s'engage à les restituer dans le même état au « bailleur ».

Article 10 : Assurance

Le « bailleur » couvre les bâtiments en ce qui concerne l'incendie (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

Le « bailleur » ne peut être tenu responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par le preneur. Il dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition du preneur.

Article 11: Organe de gestion

La gestion des locaux visés à l'article 1 est assurée par « l'occupant local », à savoir la Maison Croix-Rouge – Des Gilles.

Article 12 : Litige

Toute contestation concernant l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal de Charleroi.

Le preneur ne pourra exercer de recours contre le bailleur en cas d'arrêt accidentel ou de mauvais fonctionnement lui imputables des appareils et services desservant les lieux mis à disposition que s'il est établi qu'en ayant été avisé, celui-ci n'as pas pris toutes les mesures pour y remédier.

Il en sera de même des responsabilités découlant des articles 1386 et 1721 du code civil.

Article 13 : Enregistrement (pas obligatoire)

Le bailleur se chargera des formalités d'enregistrement et de transcription. Les frais liés à ces formalités sont à charges du preneur.

Article 14 : Etat des Lieux

Lors de la remise/reprise des locaux concernés, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux. Ce dernier sera annexé à la présente convention d'occupation.

Fait en quatre exemplaires en date du destinés à :

- Un exemplaire pour l'Administration Communale d'ESTINNES
- Un exemplaire pour la Croix-Rouge de Belgique
- Une copie pour la Croix-Rouge de Belgique – Comité Provincial du Hainaut
- Une copie pour la Croix-Rouge de Belgique - Maison Croix-Rouge Des Gilles

Signatures

« Le Preneur »

Pour la

**Croix- Rouge de Belgique
Communauté Francophone**

« Le Bailleur »

Pour

L'Administration communale d'ESTINNES

Pour le Collège communal,

Prof. Danièle SONDAG – THULL

Administratrice Générale

La Directrice générale, f.f.

GONTIER L-M.

La Bourgmestre,

TOURNEUR A.



96, rue de Stalle

B- 1180 Bruxelles

www.croix-rouge.be

POINT N°14

=====

FE / FIN.BDV / 1.857.073.521.1 –

APPROBATION TUTELLE – BUDGET 2014 – FABRIQUE D’EGLISE SAINT VINCENT DE HAULCHIN
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 :
APPROBATION TUTELLE – BUDGET 2014 – FABRIQUE D’EGLISE SAINT VINCENT DE HAULCHIN - Information

Il s'agit d'une information ainsi que pour les points 15, 16 et 17.

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal.* » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 03/04/2014 approuvant le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin :

Vu la délibération du 21 août 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-14, 9° ;

Vu l'avis favorable du 25 novembre 2013 remis par le Conseil communal d'Estinnes ;

Considérant qu'en date du 13 janvier 2014, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Entendu Monsieur de Député provincial Gérard Moortgat, en son rapport,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 21 août 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique Saint Vincent d'Haulchin a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
<i>dépenses arrêtées par Evêque :</i>	<i>1.390,00 €</i>	<i>1.390,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires :</i>	<i>7.217,02 €</i>	<i>7.217,02 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total général des recettes :</i>	<i>8.607,02 €</i>	<i>8.607,02 €</i>
<i>Total général des dépenses :</i>	<i>8.607,12 €</i>	<i>8.607,12 €</i>
<i>Excédent ou déficit :</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

*Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :
«En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon.*

POINT N°15

=====

FE / FIN.BDV / 1.857.073.521.1

APPROBATION TUTELLE – BUDGET 2014 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 :
APPROBATION TUTELLE – BUDGET 2014 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT - INFORMATION

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal.* » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 03/04/2014 approuvant le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant :

« Vu la délibération du 19 octobre 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-14, 9° ;
Vu l'avis favorable du 16 décembre 2013 remis par le Conseil communal d'Estinnes ;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2014, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Entendu Monsieur de Député provincial Gérard Moortgat, en son rapport,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 19 octobre 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
dépenses arrêtées par Evêque :	3.150,00 €	3.150,00€
Dépenses ordinaires :	3.457,11 €	3.457,11 €
Dépenses extraordinaires :	22.450,00 €	22.450,00 €
Total général des recettes :	29.057,11 €	29.057,11€
Total général des dépenses :	29.057,11 €	29.057,11€
Excédent ou déficit :	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'évêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :
 «En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
 Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

POINT N° 16

=====

FE / FIN.BDV / 1.857.073.521.1

APPROBATION TUTELLE – MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI ET SAINT MEDARD DE ROUVEROY
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 :
APPROBATION TUTELLE – MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI ET SAINT MEDARD DE ROUVEROY - INFORMATION

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal.* » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 13/03/2014 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy :

« Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-14, 9° ;

Vu la délibération du 10 novembre 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a décidé d'arrêter une modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable du 16 décembre 2013 remis par le Conseil communal d'Estinnes ;

Considérant qu'en date du 03 février 2014, le chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que l'examen de ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation ;

Entendu Monsieur de Député provincial Serge Eustache, en son rapport,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 10 novembre 2013 par laquelle le conseil de la Fabrique Saint Rémi et Saint Médard à Rouveroy a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
dépenses arrêtées par Evêque :	1.850,00 €	3.070,44€
Dépenses ordinaires :	5.485,54 €	7.735,49 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	1.706,25 €
Total général des recettes :	7.333,54 €	12.512,18 €
Total général des dépenses :	7.333,54 €	12.512,18 €
Excédent ou déficit :	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :
 «En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
 Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

POINT N°17

=====

FE / FIN.BDV / 1.857.073.521.1

APPROBATION TUTELLE – MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013 – FABRIQUE
D’EGLISE NOTRE DAME DEVANT LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l’examen du point n°17 :
APPROBATION TUTELLE – MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013 – FABRIQUE
D’EGLISE NOTRE DAME DEVANT LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY -
INFORMATION

Vu l’article 4 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l’article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l’autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal.* » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 13/03/2014 approuvant la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2013 de la fabrique d’église Notre Dame devant la Croix de Croix-lez-Rouveroy :

« Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1321-14, 9° ;

Vu la délibération du 24 novembre 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d’église Notre –Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d’arrêter une modification budgétaire n°1 de l’exercice 2013 ;

Vu l’avis favorable du 16 décembre 2013 remis par le Conseil communal d’Estinnes ;

Considérant qu’en date du 03 février 2014, le chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que l’examen de ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation ;

Entendu Monsieur de Député provincial Serge Eustache, en son rapport,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 24 novembre 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d’arrêter la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2013 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
dépenses arrêtées par Evêque :	570,00 €	1.021,07 €
Dépenses ordinaires :	2.617,83 €	2.617,02 €
Dépenses extraordinaires :	26.209,07 €	26.193,48 €
Total général des recettes :	29.396,90 €	29.831,57 €
Total général des dépenses :	29.336,90 €	29.831,57 €
Excédent ou déficit :	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :
 «En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
 Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

POINT N°18

DR/ATL/AES/AL-BP

Co-accueil - Mise à disposition de locaux communaux sis à Vellereille-les-Brayeux à l'ASBL « Le cerf-volant » pour l'organisation d'une activité d'accueil – convention de partenariat – Règlement d'ordre intérieur

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°18 : Co-accueil - Mise à disposition de locaux communaux sis à Vellereille-les-Brayeux à l'ASBL « Le cerf-volant » pour l'organisation d'une activité d'accueil – convention de partenariat – Règlement d'ordre intérieur - EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente explique que le projet consiste à mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL « Le Cerf-volant » pour une durée de 6 ans des locaux pour leur permettre d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans (maximum 10 enfants). Une inspection des locaux a été réalisée par les pompiers et les aménagements de mise en conformité sont en cours. Une publicité a été effectuée lors du salon Môm'Estinnes. Trois co-accueillantes ont été pressenties, mais deux seront choisies. L'ouverture de la maison d'accueil est prévue le 01^{er} septembre 2014.

Le Conseiller G. Vitellaro, s'il estime qu'il s'agit d'une bonne initiative, remarque toutefois que certains frais seront à charge de la commune et notamment l'énergie. Il a voulu

consulter les comptes de l'ASBL mais ne les a pas trouvés. Il se demande si deux accueillantes seront suffisantes et s'interroge sur les aspects pratiques de cette mise à disposition. Quoiqu'utile, ce service rendu à la population durant six ans va coûter cher à la commune, donc à la population. Le coût a-t-il été budgété ?

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que nous ne répondions pas au besoin de crèche en Communauté française. Mais une crèche est trop coûteuse. Ce co-accueil est situé près d'une école communale, ce qui peut être positif au niveau de la fréquentation scolaire.

Le Conseiller G. Vitellaro soutient que ce service a un coût, il va être offert à des parents qui ont des moyens, les frais pourraient être pris en charge par l'ASBL. Il rappelle les surcoûts occasionnés par l'occupation de la salle d'Estinnes-au-Mont pour les cours de gymnastique. La demande du cerf-volant visait-elle la gratuité ?

La Bourgmestre-Présidente répond qu'à Ham-sur-Heure, c'est également gratuit, elle rappelle également le statut précaire des accueillantes.

Le Conseiller G. Vitellaro voudrait savoir si une demande à d'autres ASBL a été effectuée.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que nous dépendons de la zone de Thuin et donc de l'ASBL du Cerf-volant. Une seule accueillante travaille avec Pirouline en raison d'une situation précédant son installation à Estinnes.

Le Conseiller G. Vitellaro demande pourquoi la commune ne gèrerait-elle pas elle-même cette infrastructure ? Avec cette mise à disposition pour 6 ans, on entre dans quelque chose dont nous ne connaissons pas le coût. De plus, en général les accueillantes travaillent chez elles. Que se passe-t-il en cas de maladie d'une accueillante ?

La Bourgmestre-Présidente répond que la commune devrait alors supporter les salaires et investir dans le matériel, alors que dans ce cas, c'est l'ASBL le Cerf-volant qui fournit le matériel. Il s'agit d'une bonne solution car certaines accueillantes n'ont pas les moyens de travailler chez elles.

L'Echevine D. Deneufbourg précise également que ce service répond à la demande des familles. En l'absence de ce type de service, les jeunes partent ailleurs. En ce qui concerne les accueillantes, leur nombre évoluera en fonction du nombre d'enfants. Le Cerf-volant dispose d'un réseau d'accueillantes pour parer également au remplacement.

La Conseillère E. Demoustier intervient et précise qu'en cas de maladie, c'est l'ASBL qui gère le personnel.

Le Conseiller G. Vitellaro suggère de faire un test et de voir ce que ça coûte. La participation des parents sera-t-elle forfaitaire ?

Le Conseiller B. Dufrane suggère également de demander le projet pédagogique.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que le bâtiment était déjà chauffé pour les enfants des ateliers de la découverte et qu'il avait bien besoin d'être rénové. Elle conseille de sonner à Mme Vandevorde qui travaille avec Estinnes depuis longtemps. Elle propose de se laisser un an pour faire le point.

Vu le projet de mise en place d'un service de co-accueillantes dans un bâtiment communal sis Place des Combattants 1 à Vellereille-les-Brayeux et cadastré A 101 f ;

Vu les rencontres avec la responsable du service d'accueillantes conventionnées de l'ASBL « Le Cerf -Volant » et la coordinatrice accueil à l'ONE ;

Vu les statuts de l'ASBL « Le Cerf-Volant » et notamment le but et l'objet social de l'ASBL, à savoir que :

- L'association a pour but l'accueil et l'éducation des enfants de 0 à 6 ans et particulièrement l'enfant dont les parents travaillent.
- L'activité principale est notamment l'accueil des enfants de 0 à 6 ans au domicile des accueillantes conventionnées du service.
- Elle peut organiser toute activité lui permettant de réaliser son objet dans une perspective de service et de promotion des familles.
- L'association entend exercer son activité en conformité avec les options fondamentales du mouvement « Vie Féminine ».
- L'association peut aussi prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Vu le rapport de visite du Service Incendie de la Ville de Mons effectuée le 22 août 2013 ;

Attendu que ce rapport précise les mesures de sécurité à respecter en matière de prévention incendie :

1. Respect des recommandations générales en matière de lutte contre l'incendie chez les gardiennes à domicile édictées par l'ONE
2. Le règlement général pour la protection du travail et le code de bien-être au travail
3. Respect des mesures de sécurité suivantes qui découlent notamment de ces deux documents :
 - a. Un détecteur optique de fumées doit être placé dans le hall d'entrée et dans le hall de nuit.
 - b. Les installations électriques doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité (art. 278 du RGIE) par un organisme agréé par le Ministère des affaires économiques. Ce contrôle sera renouvelé tous les 5 ans (document à fournir).
 - c. Un disjoncteur différentiel de 30mA doit protéger l'installation électrique des locaux occupés par les enfants.
 - d. Les prises électriques des locaux accessibles aux enfants devront être de type « sécurité enfants ».
 - e. Les installations de chauffage doivent être vérifiées et entretenues annuellement par un technicien qualifié (document à fournir).
 - f. Un extincteur à poudre de 6 kgs au moins sera placé dans le hall de nuit à un endroit facilement accessible en permanence.
 - g. Une couverture anti-feu sera accrochée dans la cuisine à un endroit facilement accessible en permanence.
 - h. Des blocs d'éclairage de sécurité doivent être placés dans le hall de nuit, dans la cage d'escaliers et au-dessus de la sortie.
 - i. La signalisation doit être réalisée par pictogrammes.

Attendu que ces prescriptions en matière de sécurité incendie devront être satisfaites avant l'accueil des enfants ;

Vu l'obligation pour le futur milieu d'accueil de respecter les normes d'aménagement détaillées dans l'Arrêté Infrastructures, d'application depuis le 20 mars 2008 ;

Vu le Code civil du 21 mars 1804, livre III et les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'ASBL « Le Cerf-Volant » et l'Administration communale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

De mettre à la disposition de l'ASBL « Le cerf-volant », le local communal constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage, situé Place des combattants 1 à Vellereille-lez-Brayeux, cadastré A 101 f, en vue d'y exercer une activité d'accueil d'enfants par 2 co-accueillantes conventionnées et reconnues par l'ONE

- Pour une durée de 6 ans prenant cours le 01/09/2014 pour se terminer le 31/08/2020
- A titre gratuit
- Et aux autres conditions énoncées dans la convention de partenariat et du Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL « Le cerf- volant » tels que repris ci-dessous :

ARTICLE 2 :

de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Administration communale d'Estinnes, représentée par Tourneur Aurore, Bourgmestre et Gontier L.-M., Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du

Ci-après qualifié de « propriétaire »

ET

L'ASBL Le Cerf-Volant (numéro d'entreprise 441283385) située Rue du Pont, 11 à 6530 – Thuin et représentée en vertu des statuts par Madame Christine Vandevoorde, responsable

ci-après qualifié d' « occupant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Disposition

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition de l'ASBL Le Cerf-Volant, le local communal constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage, situé Place des combattants 1 à Vellereille-les-Brayeux, parfaitement connu de l'occupant.

L'immeuble se trouve dans l'état décrit dans l'état des lieux établi contradictoirement le jour de la remise des clés. L'état des lieux fait partie intégrante de la présente convention de bail et est en annexe de celle-ci.

La description du bien est détaillée dans l'état des lieux en annexe.

Les accueillantes disposent de 2 clés de la porte d'entrée et de la porte de secours ainsi que du code de l'alarme et s'engagent à ne pas les reproduire et à ne pas les donner à quelqu'un d'extérieur.

Article 2 – Durée et affectation

La présente convention de bail est conclue pour une période de 6 ans, prenant cours le 01/09/2014 et se terminant le 31/08/2020.

L'ASBL utilisera l'immeuble pour y exercer l'activité d'organisation d'un accueil d'enfants par deux co-accueillantes conventionnées auprès de celle-ci et autorisées par l'ONE.

L'accueil concerne des enfants de 0 à 3 ans (exceptionnellement jusque 6 ans). Les heures d'ouverture du milieu d'accueil sont de 7 heures à 18 heures. Les accueillantes pourront occuper les lieux avant ou après ces heures afin de préparer et de nettoyer les lieux.

La présente convention ne pourra dès lors pas être qualifiée de bail commercial.

L'ASBL déclare qu'elle n'établira pas son siège dans l'immeuble faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement.

Article 3 – Loyer

La location est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Résiliation

Les parties peuvent unilatéralement mettre fin à la convention moyennant un préavis de 6 mois et par l'envoi d'un courrier recommandé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par une des parties à l'autre partie.

La commune se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la présente convention en cas de pratique contraire aux valeurs morales et éthiques (comportement inapproprié, maltraitance, abus, discrimination,...).

Article 5 – Apports respectifs

1. L'Administration communale

Bâtiment communal composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage

Place des Combattants 1
7120 – Vellereille-les-Brayeux

Mise en conformité du bâtiment et sécurisation des espaces occupés par les enfants
Charges du bâtiment (eau, électricité, chauffage)

2. L'ASBL Le Cerf Volant

L'ASBL mettra à disposition des accueillantes une série d'équipements repris ci-après nécessaire à l'accueil, aux repas, à la sieste et aux jeux des enfants. Elle se charge entre autre de la gestion du milieu d'accueil (horaire, facturation, formation continuée,...). Les accueillantes se chargent de l'entretien des locaux.

Les accueillantes et les enfants sont couverts par une assurance en responsabilité civile.

L'ASBL est autorisée à effectuer, à sa charge, à l'intérieur de l'immeuble et au niveau des abords de ce dernier, tous les aménagements nécessaires à l'organisation de l'activité décrite à l'article 2 et pour la mise en conformité éventuelle des locaux pour organiser la dite-activité.

A la fin de la convention de bail, la Commune pourra choisir d'enlever les aménagements soit de les conserver.

Si la Commune décide de garder les aménagements, elle ne devra pour cela aucune indemnité à l'ASBL.

Si la Commune décide que les aménagements doivent être enlevés, cela se fera à ses propres frais.

Article 6 – Sécurité

L'Administration communale prend toutes les mesures utiles afin de garantir la sécurité des lieux. Elle veille à assurer la conformité du matériel de chauffage, d'électricité et de plomberie aux normes de sécurité. Elle procède si nécessaire et en temps utile à leur maintenance ou remplacement. L'occupant via les accueillantes s'engage, dès constat, à signaler tout problème ou défektivité en la matière auprès de Madame Bouilliez Valérie (service technique communal) et à utiliser chauffage et électricité de la manière la plus rationnelle possible pour une maîtrise optimale des coûts énergétiques.

Les accueillantes s'engagent à entretenir les locaux en bon père de famille.

Les extincteurs devront être accessibles. Il conviendra de vérifier leur présence et conformité.

L'utilisation d'appareil de chauffage mobile, contenant des gaz de pétrole liquéfié ainsi que la présence de bonbonne LPG est strictement interdite dans les locaux communaux.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 2.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 7 – Entretien et réparations

L'occupant via les accueillantes signalera immédiatement au propriétaire et à la responsable du service les dégâts occasionnés au bâtiment ou toutes autres réparations mises à charge du propriétaire. Il ne peut être réclamé à l'Administration communale aucune indemnité à quelque titre que ce soit pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, etc ...). Cependant, tout sera mis en œuvre au plus vite afin d'assurer la continuité de l'accueil.

L'ASBL est tenue de bien entretenir le bien loué, de l'occuper en bon père de famille et de le rendre à la fin de la convention dans le même état que celui constaté dans l'état des lieux établi entre les parties avant l'entrée en jouissance du bien, lequel état des lieux fait partie intégrante de la convention.

L'ASBL s'engage à faire exécuter les réparations qui sont rendues nécessaires par l'usure ou la force majeure.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications ponctuelles sur place.

Article 8 – Impôts

Les impôts mis ou à mettre sur l'immeuble par l'Etat, la Province ou l'Administration communale seront payés par le propriétaire.

Article 9 – Charges

Les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de mazout, ainsi que la location et les frais relatifs aux compteurs, sont à charge de l'Administration communale.

Article 10 – Sous location et cession

Il est interdit à l'occupant de céder le bail sans le consentement préalable et écrit du propriétaire. L'occupant ne pourra invoquer en aucun cas le consentement tacite. Il est également interdit à l'occupant de sous-louer le bien en partie, sans le consentement préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 – Assurance

L'Administration communale couvre le bâtiment en ce qui concerne l'incendie, les risques divers et autres périls énumérés à l'arrêté royal du 24 décembre 1992 (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

L'Administration communale ne peut être tenue responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par l'occupant. Elle dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition de l'occupant.

L'ASBL doit prendre une assurance-incendie pour la totalité du bien loué, ainsi que pour couvrir les dommages éventuels à ses meubles et autres objets mobilier. Elle doit pouvoir présenter la preuve de paiement des primes à chaque fois que le propriétaire lui en fait la demande.

L'ASBL est, en outre, tenue de prendre toutes les assurances spécifiques à son activité.

Article 12 – Enregistrement (pas obligatoire)

Les formalités d'enregistrement seront réalisées par l'Administration Communale, dans les 2 mois à dater de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties

Estinnes, le

L'OCCUPANT

LE PROPRIETAIRE

Pour le Collège communal,

ASBL Le Cerf Volant

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre

Christine Vandevoorde

Gontier L.-M.

Tourneur A.

Annexes : Inventaire du matériel pour le co-accueil, règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Le Cerf-Volant et un modèle d'état des lieux

LISTE DU MATERIEL POUR LE CO ACCUEIL

10 lits en bois avec 10 matelas

2 petites tables et chaises en bois

5 chaises hautes

2 relax

1 barrière extensible pour former le parc

1 table à langer

1 babyphone

1 micro-onde

1 taque de cuisson

! il faut que les prises électriques soient en nombre suffisant

1 frigo-congélateur

1 cuiseur vapeur

Plusieurs tapis et matériel psychomotricité

Divers jeux pour enfants

A voir : barrières de sécurité en fonction de la disposition des lieux.

A voir avec les accueillantes : jeux divers, literie (draps et couettes ou sacs de couchage), essuies toilette et vaisselle, bavoirs, gobelets, assiettes, couverts, casseroles, ustensiles de cuisine, aspirateur, matériel de nettoyage, poubelles, petite pharmacie,....

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, il se peut que d'autres matériels soient mis à disposition des accueillantes.

**Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Le Cerf-Volant :*

Le Cerf-Volant
Service d'accueillantes conventionnées
11, rue du Pont
6530 THUIN
071/59.42.47.
cerfvolant.viefeminine@gmail.com
N° de matricule ONE : 65/ 56078/ 02

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

a) Définition

Le Cerf-Volant est un service d'accueillantes conventionnées. Le service est une ASBL créée à l'initiative de Vie Féminine qui en est le Pouvoir Organisateur.

Le Cerf-Volant compte 47 accueillantes et co-accueillantes qui sont réparties sur différents secteurs : Binche, Erquelines, Fontaine l'Evêque, Ham-sur-Heure/Nalines, Lobbes, et Merbes-le-Château.

Les travailleuses sociales sont au nombre de 2 : Mme Nosal Murielle et Mme Vandevoorde Christine. Cette dernière exerce également la fonction de responsable de service.

b) Respect du code de qualité

Le milieu d'accueil agréé s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française. Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socio-culturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.

c) Finalité principale

Le milieu d'accueil agréé a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres.

d) Accessibilité

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution) et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité du milieu d'accueil est assurée à tous les enfants, quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

e) Modalités d'inscription

1) Accueil de l'enfant prévue avant l'âge de ses 6 mois

Inscription

A partir du 3^{ème} mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil. Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction. Le milieu d'accueil en délivre une attestation aux parents et les informe des procédures ultérieures.

Le milieu d'accueil ne peut refuser une demande d'inscription pour le motif que le nombre de journées de présence est insuffisant si ce nombre est supérieur ou égal en moyenne mensuelle à 12 présences journalières, complètes ou incomplètes, hors les mois de vacances annoncés par les parents.

Le milieu d'accueil agréé notifie aux parents, endéans le délai maximal d'un mois suivant la demande d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'O.N.E. et en précisant le motif du refus. Celui-ci ne peut se justifier que soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

En cas de refus d'une demande d'inscription, le milieu d'accueil informe les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois suivant le 6^{ème} mois révolu de grossesse.

Pour les inscriptions en attente de réponse, le milieu d'accueil notifie soit l'acceptation soit le refus motivé ou encore le fait qu'il n'est toujours pas en mesure d'accepter l'inscription, ce au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation par les parents.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée du début de l'accueil.

A ce moment, le milieu d'accueil remet aux parents le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique.

Inscription définitive

L'inscription devient définitive lorsque les parents ont confirmé la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci et ont versé le montant de l'avance forfaitaire.

2) Particularités pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus

Inscription

La demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois à compter de l'échéance d'un délai de trois mois suivant leur demande initiale.

Inscription définitive

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard deux mois avant celle-ci.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

f) Horaire du milieu d'accueil

Le milieu d'accueil est ouvert du lundi au vendredi au minimum de 7h 30 à 17 h 30. Chaque accueillante travaille en fonction des heures consignées dans les contrats d'accueil.

Le service est ouvert 220 jours par an.

L'équipe sociale est accessible lors des permanences, les lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 11 heures. Cependant, les parents peuvent laisser un message sur le répondeur et les travailleuses sociales se chargent de les rappeler selon leur convenance.

g) Modalités pratiques de l'accueil

L'enfant arrive chez l'accueillante habillé, sa toilette faite.

1. Le trousseau :

Les parents apportent un petit trousseau vestimentaire au cas où l'enfant serait malade (régurgitations, diarrhée,...), les langes et la nourriture spécialisée (de régime, lait,...).

Le trousseau sera renouvelé par les parents au fur et à mesure des besoins.

De plus, une « mini-pharmacie » placée dans la valisette de votre enfant est fortement conseillée. Celle-ci comprendra :

- ♦ un thermomètre
- ♦ des suppositoires pour la température
- ♦ des capsules individuelles de sérum physiologique

Le carnet ONE doit également être disponible chez l'accueillante.

2. Les activités :

Selon l'âge et les rythmes des enfants, l'accueillante va organiser sa journée et proposer des jeux et des activités aux enfants.

Ceux-ci sont souvent de divers ordres :

- ♦ des jeux animés par l'accueillante : jeu de rôle = jouer comme les grands (magasin, poupée, dînette,...), jeu de collaboration entre enfants (lancer une balle à chacun des petits,)
- ♦ des activités plus calmes : lire des histoires, colorier, création de petits bricolages, puzzles, plasticine,...
- ♦ des jeux moins dirigés : l'enfant est libre de jouer avec ce qu'il veut. Il peut ainsi développer son autonomie, son imaginaire, sa créativité,.... sans l'intervention continue de l'adulte
- ♦ des jeux extérieurs quand le temps le permet ou des promenades si le nombre d'enfants est limité.

h) Contrat d'accueil

Le milieu d'accueil et les parents concluent, au plus tôt au moment de l'acceptation de la demande confirmée par les parents, un contrat d'accueil déterminant les droits et obligations réciproques.

Ce contrat d'accueil, conforme au modèle de l'ONE, comprend au minimum les éléments suivants :

1° le volume habituel de présences durant une période de référence pouvant varier, en fonction des impératifs des parents, d'une semaine à trois mois.

- ce volume habituel de présences est, en principe, transcrit sur une fiche de présence type déterminant les jours et demi-jours pendant lesquels l'enfant sera présent durant la période correspondante ;
les parents et le milieu d'accueil peuvent, de commun accord, déroger à cette fiche de présence type ;
- en cas d'impossibilité pour les parents de compléter une fiche de présences type, ils prévoient, avec le milieu d'accueil, les modalités, notamment en terme de délai, de planification des présences de l'enfant ;

2° le volume annuel d'absences de l'enfant, les périodes escomptées durant lesquelles ces absences seraient prévues, et les modalités de confirmation desdites absences ;

3° les dates de fermeture du milieu d'accueil ;

4° la durée de validité du contrat d'accueil et l'horaire d'accueil théorique ;

5° les modalités selon lesquelles le contrat d'accueil peut être revu de commun accord ;

Hormis les dérogations acceptées de commun accord, les refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, et les cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par l'arrêt du 1 septembre 2003, tel que modifié par l'arrêt du 28 avril 2004, les parents respectent le volume habituel de présences, dont la facturation est établie conformément à la planification prévue.

j) Participation financière des parents

Principe général

La participation financière des parents (P.F.P.) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêt du 27 février 2003 et à la circulaire de l'O.N.E. en fixant les modalités d'application. La P.F.P. couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements.

Pour permettre le calcul de ce tarif, des preuves de revenus devront être communiquées au service et ce, chaque année. Sans documents dans les délais convenus avec le service social (maximum 1mois), le taux maximum sera d'application.

Les demi-journées sont comptabilisées à 60 % de la P.F.P. normalement due.

Lorsque deux enfants d'une même famille sont pris simultanément en charge par un milieu d'accueil agréé et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins 3 enfants (dans ce cas, l'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage), la P.F.P. due pour chaque enfant est réduite à 70 %.

Les factures sont envoyées mensuellement et sont payées par domiciliation.

Chaque mois, vous recevrez le décompte de vos frais, et ce, avant la perception effectuée sur votre compte.

Lors de l'inscription, vous recevrez un avis de domiciliation à compléter et à remettre au service ou à votre organisme bancaire.

Volume habituel de présences et fiche de présence type

Les parents déterminent, dans le contrat d'accueil, le volume habituel de présences de leur enfant durant une période de référence d'une semaine à trois mois, ce volume étant, en principe, transcrit sur une fiche de présences type.

Les journées de présence, effectives ou assimilées comme telles en cas d'absence ne donnant pas lieu à l'exonération de la contribution financière, sont facturées aux parents conformément au volume habituel de présences et au contrat d'accueil. Par contre, les absences de l'enfant résultant des dérogations au volume habituel de présence acceptées de commun accord entre les parents et le milieu d'accueil, du refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, ou des cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par les arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004 ne donnent pas lieu à la perception de la P.F.P.

Les certificats médicaux couvrant les absences imprévues des enfants doivent être fournis par les parents.

Le milieu d'accueil dispose de la faculté d'exiger ou non la production par les parents des justificatifs des autres absences, telles que celles liées aux conditions d'emploi des parents, aux raisons de santé sans certificat médical et aux autres situations (congés de circonstances, grève des transports en commun, maladie des parents dans le cas où, preuve à l'appui, elle constitue un cas de force majeure).

Les factures sont établies sur base du contrat d'accueil. Les jours d'absence sont facturés aux parents sauf dans les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles telles qu'arrêtés par le Gouvernement sur proposition de l'ONE à savoir :

- ◆ La maladie ou l'hospitalisation de l'enfant moyennant certificat médical
- ◆ Le chômage technique ou d'intempérie d'un des parents avec attestation de l'employeur
- ◆ Grève touchant l'entreprise du (des) parent (s) avec déclaration sur l'honneur
- ◆ Grève dans les transports en commun si c'est le moyen de déplacement des parents
- ◆ Décès dans la famille (attestation de l'administration communale)
- ◆ Grève dans l'entreprise des parents moyennant attestation
- ◆ Par trimestre, au maximum trois jours non consécutifs correspondant à des journées d'absence pour raison de santé sans certificat médical
- ◆ La maladie des parents ne constitue pas un cas de force majeure, sauf preuve du contraire

J) Surveillance médicale

Vaccination

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation pour enfants de l'O.N.E. de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la Communauté française.

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre les maladies suivantes :

- Diphtérie - Coqueluche – Polio

- Haemophilus influenza b
- Rougeole
- Rubéole
- Oreillons

Quant aux autres vaccins recommandés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci le sont d'autant plus vivement lorsque l'enfant est confié à un milieu d'accueil.

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'O.N.E. inopportun pour des raisons médicales propres à un enfant, il en fait mention ; le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le Conseiller Médical Pédiatre de l'O.N.E., afin de déterminer si l'enfant peut ou non continuer à fréquenter la structure d'accueil.

Suivi médical préventif

- Un certificat médical attestant l'absence de danger pour la santé des autres enfants et indiquant les vaccinations subies, est remis au milieu d'accueil au début de l'accueil au plus tard .
- Selon les modalités définies par l'O.N.E. :
 - 1) le milieu d'accueil agréé soumet les enfants et la ou les personnes qui les encadrent à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur
 - 2) les structures qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans veillent à assurer une surveillance médicale préventive des enfants
 - 3) le milieu d'accueil entretient un lien fonctionnel avec une consultation créée ou agréée par l'O.N.E.
- Dans le cadre de la surveillance préventive, le carnet de l'enfant constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. A cette fin, les parents veillent à ce qu'il accompagne toujours l'enfant.
- Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis. Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical. Les médicaments sont fournis par les parents sur prescription du médecin de leur choix.
- Certaines maladies imposent l'éviction de l'enfant. L'enfant malade ne peut réintégrer le milieu d'accueil que lorsqu'un certificat médical atteste qu'il n'est plus source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

K) Assurance

Le milieu d'accueil agréé a contracté toutes les assurances requises.

Les enfants sont couverts, pendant toute la durée de leur présence au sein du milieu d'accueil, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

L) Déductibilité des frais de garde

Conformément à l'article 113 § 1^{er}, 3° du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans, à concurrence de 100 % du montant payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière.

Pour ce faire, le milieu d'accueil leur remet, en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'O.N.E. Le volet I est rempli par ce dernier et le volet II par le milieu d'accueil.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

M) Sanctions

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non- respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par lettre recommandée, pourra se voir exclure du milieu d'accueil.

N) Contrôle périodique de l'ONE

Les agents de l'ONE sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.

o) Relations de l'ONE avec les parents

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires.

Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément, l'ONE procède à une enquête auprès des parents et le tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.

P) Avance forfaitaire

Au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire, correspondant au maximum à un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage, est demandée par le milieu d'accueil.

L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire.

Elle est restituée, endéans un délai de un mois, à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants, notamment :

- santé de l'enfant ou des parents ;
- déménagement des parents ;
- perte d'emploi de l'un des parents.

Q) Départ anticipé

Les parents doivent informer le milieu d'accueil du départ anticipé de leur enfant au moins 1 mois à l'avance, sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

R) Contacts avec le service

Les permanences du service ont lieu les lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 11 heures. Cependant, il vous est loisible de laisser un message sur le répondeur et nous vous recontacterons le plus rapidement possible.

Une adresse mail est également à votre disposition :

cerfvolant.viefeminine@gmail.com

**Modèle d'état des lieux :*

ETAT DES LIEUX

Un plan synthétique du bien loué est joint en annexe de cet état des lieux.

Description du bien loué :

Un immeuble à fonction

Situation :

Et connu sous les données cadastrales suivantes (numéro de la matrice cadastrale) :

.....

Description détaillée du bien loué à la date de l'état des lieux :

Les parties reconnaissent que l'état des lieux décrit ci-dessous reflète totalement et fidèlement l'état matériel des lieux loués à la date de cet état des lieux.

En annexe figure une description détaillée du bien loué au moyen d'un tableau ventilé par pièce ou local.

Nom et description du local : Hall d'entrée

	Etat*	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : Pièce principale

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : WC

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : Cuisine

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : Dortoir 1 (côté cour)

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			

Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : Dortoir 2 (côté rue)

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : Petit local

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			

Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Nom et description du local : Hall étage

	Etat	Type ou remarque	Remarques
Sol			
Plafond			
Murs			
Fenêtres			
Portes			
Chauffage			
Sanitaire			

Fait à le en deux exemplaires. Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

L'OCCUPANT

LE PROPRIETAIRE

Pour le Collège communal,

ASBL Le Cerf Volant

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre

Christine Vandevoorde

Gontier L.-M.

Tourneur A.

POINT N°19

=====

Dév. rural – Dév.durable / CM

PCDR – Constitution de la Commission locale de développement rural - Désignation des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°19 :
PCDR – Constitution de la Commission locale de développement rural - Désignation des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
 EXAMEN – DECISION

Elle rappelle que le Conseil communal en séance du 22/12/2011 a décidé de réaliser un nouveau PCDR et simultanément un agenda 21 local. Il s'agit actuellement de constituer la Commission locale de développement rural. A l'issue d'un appel à candidats, nous avons reçu 19 candidatures de personnes représentatives des différents villages de l'entité.

Il est proposé de constituer la CLDR de 25 membres dont :

- 6 membres du Conseil communal dont la Bourgmestre ou son représentant et 5 membres du Conseil communal (effectifs et suppléants)
- 19 citoyens-candidats issus de la population (effectifs et suppléants).

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22/12/2011 décidant :

Article 1 :

du principe de réaliser un nouveau Programme communal de Développement rural

Article 2 :

du principe de réaliser simultanément au Programme communal de Développement rural, un Agenda 21 local.

Article 3 :

de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases des deux opérations.

Article 4 :

de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal, qui soit reconnu dans le cadre des futurs A.21L.

Article 5 :

de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération entre autres, les séances d'information et de consultation de la population, la rencontre de personnes-ressources et l'organisation d'ateliers thématiques ;

Considérant qu'au stade actuel de l'opération, il y a lieu de mettre en place la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 06 juin 1991 ; qu'à cet effet un appel à candidat a été réalisé du 11/03/2014 au 24/04/2014 ;

Vu l'article 5 du décret du 06/06/1991 qui dispose :

« La commission locale est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte 10 membres effectifs au moins, et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres personnes sont désignées parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population. Chaque groupe de travail visé par l'article 4 au sein de la commission est représenté au sein de la commission. »

Considérant qu'1/4 des membres effectifs et suppléants pourront être désignés au sein du Conseil communal et que les autres personnes seront désignées parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de la population ;

Considérant que la Commission Locale doit être présidée par le Bourgmestre (ou son représentant) ;

Vu les candidatures reçues pour les personnes à désigner en fonction des différents milieux, classes d'âge ou villages :

	NOM	Prénom	Adresse
1	ADAM	Sylviane	rue du Gautiau 17, 7120 Peissant
2	BOURGUIGNON	Jean-François	rue des Trieux 56, 7120 Estinnes-au-Mont
3	COULY	Roland	rue de Trivières 21, 7120 Estinnes-au-Val
4	DEGUEILDRE	Herman	Place 5, 7120 Vellereille-le-Sec
5	DELMOTTE	Pascal	rue de la Station 22, 7120 Estinnes-au-Mont

6	DEVOS	Christopher	rue du Chêne Brûlé 7, 7120 Fauroeux
7	GALEZ	Jean	rue Jeumont 27, 7120 Peissant
8	KRZEMIENSKI	Raoul	rue Grégoire Jurion 34, 7120 Vellereille-lez-Brayeux
9	LAMBERT	Sébastien	rue des Goduts 3, 7120 Fauroeux
10	LEGAT	Thomas	Rue Rivière 17, 7120 Estinnes-au-Mont
11	MARQUANT	Jacques	Rue Rivière 86, 7120 Estinnes-au-Val
12	NOEL	Dominique	rue Saint-Ursmer 22, 7120 Vellereille-lez-Brayeux
13	PASTURE	Julie	Place du Bicentenaire 12, 7120 Haulchin
14	RENAUX	Jean-Jacques	rue Grande 127, 7120 Estinnes-au-Mont
15	ROBERT	Jean-Louis	rue Grande 41, 7120 Estinnes-au-Mont
16	ROUSSEAU	Laurent	chaussée Brunehault 395, 7120 Haulchin
17	VANAISE	Ivan	rue des Déportés 19, 7120 Fauroeux
18	VANBELLE	Jean-Jacques	rue des Trieux 10, 7120 Estinnes-au-Mont

19	WERRION	Andrée	rue Saint-Roch 15, 7120 Vellereille-lez-Brayeux
----	---------	--------	---

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 qui dispose :

« *Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* »

Vu la proposition de constituer une commission locale de développement rural composée de 25 membres, dont :

- 6 membres du Conseil communal dont la Bourgmestre ou son représentant et 5 membres du Conseil communal (effectifs et suppléants)
- 19 personnes issues de la population (effectifs et suppléants)

Vu la répartition des membres du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt ou du CPAS :

Clé Dhondt			
	EMC	GP	MR
	2487	1314	1111
1	2487	1314	1111
2	1243,50	657,00	555,50
3	829,00	438,00	370,33
4	621,75	328,50	277,75
5	497,40	262,80	222,20
	3	2	1

CPAS	EMC	GP	MR
------	-----	----	----

Nombre de sièges à pourvoir (6) divisé par le nombre de CC (19) X nbre siège au CC

Sièges à pourvoir	6,00	6	6
-------------------	------	---	---

nombre de conseillers	19	19	19
Sièges au CC	10	5	4
Calcul	3,16	1,58	1,26
Sièges attribués	3	2	1

Vu les candidatures pour les représentants du Conseil communal

- A. Tourneur, Bourgmestre – EMC (effectif)
- EMC : A. Jaupart (effectif)
- EMC : R. Rogge (suppléant)
- GP : B. Dufrane (effectif)
- GP : P. Bequet (suppléant)
- MR : JM. Maes (effectif)

Attendu que les modalités de fonctionnement de la CLDR seront définies par un Règlement d'ordre intérieur (ROI) et ce conformément au décret du 06 juin 1991;

Considérant que la première réunion de la CLDR se tiendra la première quinzaine de juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La Commission Locale de Développement Rural d'Estinnes sera composée de 25 membres dont :

- 6 membres du Conseil communal dont la Bourgmestre ou son représentant et 5 membres du Conseil communal (effectifs et suppléants)
- 19 personnes issues de la population (effectifs et suppléants)

Article 2

Le Règlement d'ordre intérieur sera adopté par le Conseil communal après son approbation par la CLDR .

Article 3

De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

- EMC : A. Tourneur, Bourgmestre (effectif)
- EMC : A. Jaupart (effectif)

- EMC : R. Rogge (suppléant)
- GP : B. Dufrane (effectif)
- GP : P. Bequet (suppléant)
- MR : JM. Maes (effectif)

Article 4

De désigner les représentants des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de la population comme suit :

	NOM	Prénom	Adresse	Profession	Âge	Eff./Supp.
	Peissant					
1	ADAM	Sylviane	rue du Gautiau 17, 7120 Peissant	Pharmacienne	13011960	effectif
2	GALEZ	Jean	rue Jeumont 27, 7120 Peissant	Pensionné	01121952	suppléant
	Estinnes-au-Mont					
3	BOURGUIGNON	Jean-François	rue des Trieux 56, 7120 Estinnes-au-Mont	Cadre	27061969	suppléant
4	DELMOTTE	Pascal	rue de la Station 22, 7120 Estinnes-au-Mont	Commerçant	05051963	suppléant
5	LEGAT	Thomas	Rue Rivière 17, 7120 Estinnes-au-Mont	Agriculteur	25121977	effectif
6	RENAUX	Jean-Jacques	rue Grande 127, 7120 Estinnes-au-Mont	Administrateur	11071948	suppléant

7	ROBERT	Jean-Louis	rue Grande 41, 7120 Estinnes-au-Mont	Tailleur	02091963	effectif
8	VANBELLE	Jean-Jacques	rue des Trieux 10, 7120 Estinnes-au-Mont	Architecte	13061947	suppléant
Estinnes-au-Val						
9	COULY	Roland	rue de Trivières 21, 7120 Estinnes-au-Val	Technicien en chimie	31081969	effectif
10	MARQUANT	Jacques	Rue Rivière 86, 7120 Estinnes-au-Val	Cadre	06101948	suppléant
Vellereille-le-Sec						
11	DEGUEILDRE	Herman	Place 5, 7120 Vellereille-le-Sec	Agriculteur	30041948	effectif
Fauroeux						
12	DEVOS	Christopher	r. du Chêne Brûlé 7, 7120 Fauroeux	Inspecteur de Police	17081984	effectif
13	LAMBERT	Sébastien	rue des Goduts 3, 7120 Fauroeux	Technicien	09111978	suppléant
14	VANAISE	Ivan	rue des Déportés 19, 7120 Fauroeux	Retraité-Province	17021946	suppléant
Vellereille-les-Brayeux						
15	KRZEMIENSKI	Raoul	rue Grégoire Jurion 34, 7120 Vellereille-	Chimiste	01071952	

			lez-Brayeux			suppléant
16	NOEL	Dominique	rue Saint-Ursmer 22, 7120 Vellereille-lez- Brayeux	Educateur	11081954	effectif
17	WERRION	Andrée	rue Saint-Roch 15, 7120 Vellereille-lez- Brayeux	Secrétaire	29121949	effectif
	Haulchin					
18	PASTURE	Julie	Place du Bicentenaire 12, 7120 Haulchin	Biologiste	18081979	effectif
19	ROUSSEAU	Laurent	chaussée Brunehault 395, 7120 Haulchin	Retraité - Agent de protection civile	20061946	suppléant

Article 5

La première réunion de la CLDR aura lieu le mardi 10 juin 2014 à 19 heures.

Article 6

De transmettre la présente délibération :

- au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions ;
- à la Direction de l'espace rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au service Cadre de Vie pour exécution.

POINT N°20=====

LOG.Plan HP /FRPlan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques. Rapport d'activités annuel du Plan HP 2013 et programme de travail 2014

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 :
Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.
Rapport d'activités annuel du Plan HP 2013 et programme de travail 2014 –
 INFORMATION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente le rapport d'activités 2013 et le programme de travail 2014 (voir power point en annexe). Le rapport d'activités reprend :

- le nombre de résidents permanents au 31/12/2013 dans les différents équipements (Domaine de Pincemaille et Chêne Houdiez)
- la composition des ménages de résidents permanents
- les différentes tranches d'âge des résidents permanents au 31/12/2013
- le nombre d'entrées de résidents permanents et de ménages de résidents permanents par équipement au cours de l'année 2013
- le nombre de RP et de ménages qui ont quitté l'équipement au cours de l'année 2013

Elle rappelle les principaux objectifs visés par le programme de travail 2014 qui sont :

- la communication et l'information sur la situation juridique, les conditions de vie, dans le domaine (visite tous les 2 mois)
- la maîtrise des entrées: dissuader de s'installer ou d'acheter, empêcher les domiciliations fictives, favoriser le relogement (agent de quartier, rencontres, primes HP)
- Le développement de l'offre de logements: ancrage, lutte contre les logements inoccupés, collaboration AIS, ISSH, veille sur le territoire
- L'accompagnement post-relogement: visites, accompagnement social, collaboration avec l'ISSH, le FLFNW, permanences
- L'insertion socioprofessionnelle: formations dans le cadre du PCS, ALE, article 60
- L'amélioration du cadre de vie: HYGEA, contentieux (voiries, eau)
- La participation active des citoyens du chêne Houdiez au PCDR
- La prise en compte des droits de l'enfant dans les activités du PCS, de l'extrascolaire et en collaboration avec les écoles
- La santé: ateliers bien-être du PCS, Sport et Santé
- Le tissage des liens sociaux: avec le PCS et d'autres associations, « Eté solidaire »...
- La citoyenneté: réunions citoyennes (mobilité, info,...), citoyenneté participative au travers du PCS.

Elle remercie les assistantes sociales pour le travail remarquable effectué sur le terrain.

Vu la convention de partenariat - Plan HP local – phases 1 et 2 reprenant les années 2012-2013 approuvé par le Conseil communal en date du 29/11/2011 ;

Vu l'article 5 de la convention de partenariat :

La commune rédige annuellement un **programme de travail** sur base d'un canevas fourni par la Région wallonne. Ce dernier reprend pour l'année à venir les missions de base de chaque agent local et précise les actions spécifiques que chacun va mener. Il indique aussi quelles seront les priorités d'action de la commune pour les thématiques prioritaires du Plan HP (maîtrise des entrées, logement, etc.). Ce programme de travail peut comporter un volet pluriannuel où la commune présentera des projets s'articulant sur plusieurs années (calendrier de mise en œuvre, descriptif, point sur l'état d'avancement d'un projet en cours).

La commune complète annuellement un **rapport d'activités** sur base d'un formulaire fourni par la Région wallonne. Elle veille à ce que toutes les rubriques soient remplies et à la cohérence des réponses entre elles.

Pour le 30 avril de chaque année, le programme de travail et le rapport d'activités sont validés par le comité d'accompagnement, puis par le Collège communal avant d'être soumis pour information au Conseil communal le plus proche du comité d'accompagnement ;

La commune réalise, tous les cinq ans, une **évaluation** de son Plan HP local sur base du formulaire transmis par la Région wallonne. Cette évaluation est validée par le Comité d'accompagnement, puis par le Collège communal avant d'être soumise pour information au Conseil communal.

Attendu qu'il appartient à l'Administration Communale, en exécution de l'article 4 de la convention de partenariat, de réunir le comité d'accompagnement local ainsi que suggéré par la direction de la D.I.C.S ;

Attendu que les deux documents en annexe à savoir :

- Etat des lieux 2013
- Programme de travail 2014

devaient être validés par le comité d'accompagnement ainsi que par le collège communal et parvenir à la DICS pour le 30 avril 2014 ;

Attendu que le rapport d'activités 2013 ainsi que le programme de travail 2014 ont été validés par le comité d'accompagnement et le Collège communal le 24 avril 2014 ;

Attendu que ces deux documents devront en outre être soumis pour information à la séance la plus proche du conseil communal ;

Attendu que ces rapports ont été complétés en partenariat avec les acteurs locaux à savoir, le chef de projet (Gontier LM), l'agent de concertation (Praile D de l'ASBL « Solidarités Nouvelles »), l'antenne sociale (Romain F- Bodart L), l'agent post-relogement (Bodart L) l'agent référent du CPAS (Agrillo C) ;

Vu les documents dûment complétés en annexe ;

Attendu que la convention de partenariat 2014-2019 pour le plan HP actualisé a été adoptée par le Conseil Communal en date du 24 avril 2014 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités annuel du Plan HP 2013 et du programme de travail 2014 validés par le Comité d'accompagnement et le Collège communal le 24/04/2014.

POINT N°21**PERS/ENS/AV : VACANCES D'EMPLOI****Enseignement fondamental-Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2014****EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21 :

Enseignement fondamental-Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2014

EXAMEN – DECISION

Il s'agit de déclarer les emplois vacants au 15/04/2014 qui pourront être conférés à titre définitifs en 2015, s'ils sont toujours vacants au 01/10/2014. Sont vacantes, 10 périodes en religion catholique.

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

« Si les emplois vacants au 15/04/2014 le sont encore au 01/10/2014, ils sont à conférer à titre définitif en 2015. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir Organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus tard au 1^{er} avril. »

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2015 ;

Vu les titres II et III de la 3^{ème} partie de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De déclarer vacants au 15/04/2014 les emplois pour :

L'enseignement primaire :

- Aucun emploi
- 10 périodes en religion catholique
- L'enseignement maternel : aucun emploi

POINT N°22

=====

SEC/SWDE/FS /91472

Assemblée générale ordinaire 27/05/2014 – SWDE

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 22 :
Assemblée générale ordinaire 27/05/2014 – SWDE - EXAMEN-DECISION

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à la S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Vu le courrier de la Société Wallonne des Eaux reçu le 11/04/2014, l'invitant à son assemblée générale ordinaire du 27/05/2014 à 15 heures, rue de Limbourg, 41 B à Verviers, dont l'ordre du jour se présente comme suit :

Ordre du jour :Assemblée ordinaire

Approbation P.V. de l'assemblée générale du 28/05/2013

- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2013
- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection d'un administrateur

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de la Société par Madame Aurore Tourneur désignée en qualité de délégué par le conseil communal du 22/04/2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de la Société le 27/05/2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITEArticle 1

d'approuver les points soumis à l'ordre du jour :

Assemblée ordinaire

- Approbation P.V. de l'assemblée générale du 28/05/2013
- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2013

- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection d'un administrateur

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde, 41 – 4800 Verviers.

POINT N°23

=====

SEC/INTER/JN

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 05 juin 2014 – Désignation de cinq représentants du Conseil communal à l'assemblée générale d'IMIO –
Approbation des points portés à l'ordre du jour
 EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°23 :
IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 05 juin 2014 – Désignation de cinq représentants du Conseil communal à l'assemblée générale d'IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour - EXAMEN-DECISION

Les différents groupes politiques ont présenté leurs candidats.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Vu la répartition des représentants communaux en fonction des clefs d'Hondt ou CPAS :

Clé Dhondt			
	EMC	GP	MR
	2487	1314	1111
1	2487	1314	1111
2	1243,50	657,00	555,50
3	829,00	438,00	370,33
4	621,75	328,50	277,75
5	497,40	262,80	222,20
	3	1	1

Intercommunales

CPAS	EMC	GP	MR
-------------	-----	----	----

Nombre de sièges à pourvoir (5) divisé par le nombre de CC (19) X nbre siège au CC

Sièges à pourvoir	5,00	5	5
nombre de conseillers	19	19	19
Sièges au CC	10	5	4
Calcul	2,63	1,32	1,05
Sièges attribués	3	1	1

Vu les candidatures pour la désignation des représentants à l'assemblée générale d'IMIO :

EMC : 3	Alexandre Jaupart
	Delphine Deneufbourg

	Valentin Jeanmart
GP : 1	Jean-Pierre Delplanque
MR : 1	Elodie Demoustier

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1.

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

EMC : 3	Alexandre Jaupart
	Delphine Deneufbourg
	Valentin Jeanmart
GP : 1	Jean-Pierre Delplanque
MR : 1	Elodie Demoustier

Article 2.

D'approuver les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 3.

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT 24

=====

SEC.FS/INTERC/91857

A.I.O.M.S.: Assemblée générale 16/06/2014 – 17h30

EXAMEN – DECISION

Vu l'article 34 du R.O.I. du Conseil communal qui dispose :

ARTICLE 34 : Aucun point non inscrit à l'ordre du jour du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents ; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux

Attendu que le Conseil communal à l'unanimité a voté l'ajout de ce point à l'ordre du jour en début de séance ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'association intercommunale d'œuvres médico-sociales de Morlanwelz et environs (A.I.O.M.S.) ;

Attendu que la résiliation d'affiliation de la Commune d'Estinnes décidée par délibération du Conseil communal du 24/04/2014 n'a pas encore été actée par l'AIOMS ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (GRANDE C./ ROGGE R./ MINON C./ DESNOS J.Y./ GARY F.) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale de l'A.I.O.M.S. ;

Vu le courrier de la direction de l'AIOMS daté du 19/05/2014 l'informant qu'une assemblée générale se tiendra le 16/06/2014 à 17H30' dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19/12/2013.
- Rapport d'activités 2013 de l'AIOMS et de son service PSE. Examen - Décision - Vote.
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 et adoption du bilan. Examen - Décision - Vote.
- Rapport du Réviseur d'entreprises. Examen - Décision - Vote.
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2013. Examen - Décision - Vote.
- Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2013. Examen - Décision - Vote.
- Information suite aux décisions du CA du 29/04/14 : valorisation des honoraires médicaux et adaptation barémique pour Madame Desantoine, infirmière scolaire : adaptation du plan financier 2013-2015. Examen
- Divers.
Examen - Décision - Vote.

Attendu que le conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'A.I.O.M.S.;

Attendu que le prochain conseil communal est programmé après la date de l'assemblée générale de l'AIOMS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16/06/2014, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19/12/2013.
- Rapport d'activités 2013 de l'AIOMS et de son service PSE. Examen - Décision - Vote.
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 et adoption du bilan. Examen - Décision - Vote.
- Rapport du Réviseur d'entreprises. Examen - Décision - Vote.
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2013. Examen - Décision - Vote.
- Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2013. Examen - Décision - Vote.
- Information suite aux décisions du CA du 29/04/14 : valorisation des honoraires médicaux et adaptation barémique pour Madame Desantoine, infirmière scolaire : adaptation du plan financier 2013-2015. Examen
- Divers.

Examen - Décision - Vote.

2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le

Conseil Communal en sa séance du 26/05/2014

3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'A.I.O.M.S., rue F. Hotyat, 1 Morlanwelz.

Interpellations citoyennes

Avant de clôturer la séance, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur donne lecture de l'interpellation de Monsieur Sébastien Lambert concernant l'organisation d'épreuves ou de compétition sportives pour véhicules automobiles sur la voie publique en vertu de l'article L 1122-14 § 2 et 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Chaque année l'organisation de ce type d'événement suscite de nombreux débats au sein de la population locale. L'organisation et la participation à des épreuves ou compétitions sportives,

disputées en totalité ou en partie sur la voie publique, sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite des bourgmestres des communes sur le territoire desquelles ces épreuves ou compétitions ont lieu (voir loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968 – article 9).

L'autorisation de telles épreuves est donc bien l'exception et l'interdiction, la règle générale. L'ensemble de la population étant concernée par ce type de manifestation, n'est-ce pas à celle-ci de s'exprimer sur le sujet ? En effet, pourquoi ne pas associer la population à cette décision au lieu d'imposer celle-ci ?

Outre cet aspect, il convient de signaler que l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles sur la voie publique est réglementée par l'arrêté royal du 28 novembre 1997 et la circulaire OOP 25 accompagnant l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique. Bien que ces réglementations veillent à l'intérêt général de la population, celles-ci ne sont malheureusement pas respectées dans leur intégralité.

Ainsi, il convient en autres :

- *D'améliorer l'information de la population et respecter le prescrit de l'article 14 de l'AR du 28/11/1997.*
- *De faire respecter les horaires de course prescrit par l'article 7§4 de l'AR du 28/11/1997. Il est interdit d'organiser des épreuves de classement entre 23 et 7 heures.*
- *D'éviter les zones d'agglomération comme cela est prévu à l'article 7§3 de l'AR du 28/11/1997.*
- *De limiter au maximum le nombre d'habitations directement riveraines des épreuves de classement comme cela est prévu à l'article 7§2 de l'AR du 28/11/1997, etc...*

En conclusion, pourriez-vous:

- *Envisager une consultation de la population de notre entité sur le sujet*
- *Garantir le respect des réglementations en vigueur sur le terrain*
- *Ouvrir le dialogue en organisant une réunion avec la population, l'organisateur et la commune.*

J'espère que ce sujet concernant l'ensemble des citoyens retiendra toute votre attention et pourra être évoqué lors du prochain Conseil communal.

Dans l'attente de nouvelles de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. »

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur énonce les conditions pour organiser une consultation populaire prévues dans le CDLD aux articles L 1141-1 à L 1141-13 :

« Le conseil communal peut, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la commune, décider de consulter les habitants de la commune sur les matières qui relèvent de la compétence de décision du collège ou du conseil communal ou qui relèvent de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet d'intérêt communal.

L'initiative émanant des habitants de la commune doit être soutenue par au moins :

- *20 % des habitants dans les communes de moins de 15 000 habitants;*

.../ »

Elle fait remarquer que cette procédure est très lourde. Elle propose de faire une enquête par le biais du journal communal et d'en communiquer les résultats au Conseil communal.

Le Conseiller G. Vitellaro demande qui signe les autorisations.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que les autorisations sont de sa compétence.

Le Conseiller JP Delplanque reconnaît que les deux jours de course peuvent être dérangeants pour les riverains, mais ce n'est pas toutes les semaines.

Le Conseiller B. Dufrane estime également qu'une procédure de consultation de la population est lourde.

La Conseillère E. Demoustier pense que l'enquête est une bonne idée, le risque étant que seuls les citoyens qui sont contre ce type d'épreuves répondent.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que le problème réside dans le non-respect des consignes.

La Bourgmestre-Présidente informe que le radar a été mis, toutefois, les PV concernaient principalement des gens qui ne couraient pas. Elle propose donc d'ouvrir le dialogue. Pour le moment, seules les personnes sur le tracé ont reçu un toute-boîte et le tracé de l'épreuve était sur le site mais le jour même et ce, pour des raisons de sécurité.

La Conseillère E. Demoustier rapporte que le rallye de La Buissière a été interdit mais que les citoyens n'étaient pas contents.

Le Conseiller R. Rogge rappelle que les organisateurs font de leur mieux.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose de travailler avec les organisateurs pour améliorer les conditions du déroulement de ces épreuves, mais réexprime la lourdeur de la consultation populaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 43'.